



Direction Générale des Services

Le 15 novembre 2016

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal du **21 novembre 2016**

Nos références : DGS/PhC/PC

P.J : Ordre du Jour de la séance publique

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 à 18 H.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation PV de la séance publique du 24 octobre 2016
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Thé dansant Seniors : tarif

RAPPORTEUR M. SALLABERRY – Adjoint délégué aux Finances - aux Ressources Humaines et au Stationnement

- 4 - Subvention complémentaire pour l'année 2016
- 5 - Tarifs des locations des salles municipales
- 6 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public
- 7 - Mise à jour des logements de fonction
- 8 - Création de poste au tableau des effectifs 2016
- 9 - Mise à disposition d'agents de droit privé auprès du secteur Enfance-Education-Jeunesse
- 10 - Convention de subvention de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN – Adjointe déléguée au Développement Durable et à la Participation Citoyenne

- 11 - Création d'une friandise artisanale au miel de Talence : «Les Délicieuses»
- 12 - Réhabilitation et extension de la Résidence pour personnes âgées Bel-Air - Autorisation de dépôt d'un permis de construire

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE – Adjoint délégué à l'Economie, au Commerce et au Développement intercommunal

- 13 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2017

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 14 - Régime indemnitaire des élus- modificatif

QUESTIONS ORALES

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 24 octobre 2016

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 24 octobre 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 24 octobre 2016 à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

MOTIONS

- Talence participe à l'accueil des réfugiés
- Gare Talence Médoquine

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation PV de la séance publique du 19 septembre 2016
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

RAPPORTEUR M. GELLE – Adjoint délégué au Patrimoine communal

- 3 - Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210
- 4 - Avenant à la Convention relative à l'occupation de locaux au rez de chaussée du Château de Thouars par l'association «Jardin d'enfants les Bons Petits Diables»

RAPPORTEUR M. PARANTEAU – Adjoint délégué aux Sports

- 5 - Conventions de mise à disposition de la salle omnisports du lycée Victor Louis – Associations UST Badminton, UST Tennis de Table, Gymnastique Volontaire
- 6 - Demande de subvention exceptionnelle UST Badminton

RAPPORTEUR M. DUART – Adjoint délégué à l'Enseignement

- 7 - Conventions de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire

RAPPORTEUR Mme CASTAGNERA – Adjointe déléguée aux Seniors

- 8 - Espace Seniors - Ateliers Bien chez soi

RAPPORTEUR M. SALLABERRY – Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines

9 - Modification de durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet à l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

10 - Suppression de deux postes à temps non complet et création de deux postes à temps complet au tableau des effectifs 2016 sur le grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

11 - Subvention complémentaire pour l'année 2016

RAPPORTEUR Mme CHABBAT - Conseillère Municipale déléguée à la Santé et au Handicap

12 - Rapport annuel 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

RAPPORTEUR M. PENE - Conseiller Municipal délégué aux Espaces verts

13 - Mise en place d'un espace de jardinage partagé au Parc Curvale – Signature d'une convention avec l'association «Place aux jardins»

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 octobre 2016, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 24 octobre 2016 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

PRESENTS : M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, Mme SALLET, M. DUART, M. JESTIN, Mme CASTAGNERA, M. GOYER, M. SALLABERRY, Mme FABRE-TABOURIN, Mme CHADEBOST, Mme DENON-BIROT, M. PRADES, M. LABOURDETTE, Mme BEGE-SEURIN, Mme BONORON, Mme ROSSI, Mme DESGUERS, M. BESSE, Mme CHABBAT, Mme SAUTOUR, Mme MAURES, Mme IRIART, M. PENE, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme PITOT (à partir de la motion 2), M. GARRIGUES, M. JEAN, M. AMBRY, Mme GREGLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. DELLU, Mme DE MARCO, M. GUERIN, Mme RAMI, M. CONTE.

EXCUSES AYANT DONNE DELEGATION : M. PARANTEAU (procuration à M. PRADES), Mme HIERET (procuration à Mme SALLET), M. BONNIN (procuration à Mme CHABBAT), Mme SAUTOUR (procuration à M. PENE à partir de la question n° 10), Mme IRIART (procuration à M. CAZABONNE pour la motion 1), M. GARRIGUES (procuration à M. GOYER pour la motion 1), Mme LARTIGUES (procuration à Mme DESGUERS), M. LEDARD (procuration à M. CONTE).

ABSENTS : Mme PITOT (pour la motion 1), M. GUEGUEN

Mme FABRE-TABOURIN a été désignée comme secrétaire de séance

MOTION – Talence participe à l'accueil des réfugiés

M. LE MAIRE : Dans l'ordre du jour de notre Conseil, il y a deux motions en premier lieu. La première concerne l'accueil des migrants. La motion que je vais vous lire est un résumé

d'une proposition faite par Monique DE MARCO qui a été revue par vous et par nous. Je la lis, mais je pense que nous serons d'accord après ces différentes modifications.

«La Déclaration universelle des droits de l'Homme stipule dans son article 14 que devant la persécution toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. C'est pourquoi le système de Dublin doit être remplacé par un mécanisme de relocalisation des réfugiés à travers l'Union européenne. Celui-ci doit être équitable, fondé à la fois sur la solidarité et sur la responsabilité afin de permettre la mise en place d'une véritable politique européenne d'accueil des réfugiés (ou des migrants, nous changerons le nom). En effet, nous avons affaire à un phénomène structurel et non conjoncturel puisque les facteurs d'immigration forcée (économie, guerre, catastrophe climatique) interagissent entre eux. Sans une lutte déterminée et efficace, notamment contre le changement climatique, les réfugiés seront demain encore plus nombreux.

La préfecture de région a annoncé le 22 septembre dernier que 900 réfugiés devraient être accueillis en Nouvelle Aquitaine, traduisant l'intention de l'État de répartir sur le territoire national 9 000 demandeurs d'asile. Ils sont venus, comme vous le savez, de Calais, de la Grande-Synthe, dans des centres d'accueil et d'orientation. Ces 900 personnes ne représentent en réalité que 0,015 % des 5,8 millions d'habitants de notre région. À Talence, sur l'espace du château des Arts, ancien lycée Camille Pelletan, qui appartient à l'Éducation nationale, le préfet de Gironde a prévu d'installer un centre d'accueil et d'orientation afin de recevoir temporairement 50 demandeurs d'asile le temps de l'instruction de leur dossier.

Au-delà de ces chiffres, il s'agit bien d'êtres humains aux parcours de vie dramatiques qui arrivent dans des conditions difficiles dans l'Union européenne, et nécessitent d'être logés dignement. Cela implique pour les autorités des actions en accord avec les idéaux de paix, de solidarité et d'humanisme qui sont les fondements de l'Europe. Le démantèlement des camps de Calais et de la Grande-Synthe s'organisant, la solidarité doit maintenant s'exprimer pleinement. De nombreuses communes de la Nouvelle Aquitaine, avec le soutien d'une majorité de leur population, se mobilisent et prennent leur part de solidarité pour offrir un havre à ces personnes provenant de pays en guerre, fuyant la misère et la détresse, luttant pour leur survie.

Aussi, nous, Conseil municipal de Talence, souhaitons affirmer notre volonté de contribuer à l'accueil temporaire de ces réfugiés le temps d'instruire leur demande d'asile. Si le centre installé à Talence sera entièrement géré et pris en charge par les services de l'État, nous estimons notre devoir de jouer un rôle spécifique pour appuyer les initiatives prises sur le terrain par les citoyens et les associations, faciliter l'accès aux soins, faciliter l'apprentissage du français, favoriser les échanges culturels avec les Talençais ».

Voilà la motion telle qu'elle vous est proposée après différents va-et-vient.

Mme de MARCO : Je vous remercie, Monsieur CAZABONNE, d'avoir proposé cette motion qui n'était pas dans les délais. Nous avons proposé une motion d'urgence, puisque nous avons en effet appris entre-temps que nous allons accueillir des réfugiés au château des Arts de Talence. Au final, vous avez respecté la base de la motion que je vous avais proposée, sachant que, bien sûr, vous avez enlevé quelques détails qui étaient peut-être un

peu polémiques sur les responsabilités de chacun. Je comprends bien. Je regrette qu'il n'y ait pas eu de va-et-vient, comme vous dites, puisque je découvre vos rectificatifs maintenant. Il en va de même pour la suivante.

Je serais ravie que cette motion soit votée par l'ensemble du Conseil municipal. Elle vient aussi en réaction à la première réunion qui a été organisée à Talence le 5 ou le 6 octobre. Des gens assez virulents sont venus participer à cette réunion. Ils étaient justement contre cet accueil des réfugiés. Sur ce, vous n'êtes pas sans avoir – cela a été dit en réunion publique – que des personnes ont créé un collectif de riverains à Talence pour travailler avec l'association Adoma avec laquelle ils ont pris contact pour accueillir d'une façon hospitalière les habitants et s'organiser pour présenter, selon leurs capacités, des initiatives sur le terrain en relation avec la municipalité et avec l'association. Lors de la dernière réunion, je vous avais demandé s'il était possible de créer une sorte de coordination. Je ne sais pas comment on peut appeler ce qui pourrait être créé afin de mettre en relation l'association, la préfecture, la municipalité, les associations et les riverains qui sont organisés.

En ce qui concerne les modifications, je ne vois pas de modifications majeures et je serais ravie que tout le Conseil municipal puisse voter cette motion.

M. LE MAIRE : Juste une précision par rapport à ce comité de pilotage en négociation avec la préfecture. Il sera mis en place le 27 octobre.

M. DELLU : M. le Maire, mes chers collègues, préalablement, je suis satisfait que le Conseil municipal prenne clairement position. Le texte de cette motion nous convient tout à fait. Je voudrais juste exprimer deux choses.

Premièrement, en lisant la presse, je n'ai pas eu l'impression d'avoir assisté à la même réunion. J'ai entendu parler de réunion houleuse, etc. Lorsque je considère les Talençais qui étaient là, pas ceux qui sont venus pour rendre la réunion houleuse de l'extérieur de Talence – et vous voyez bien à qui je fais référence ; des gens qui se lèvent en disant : «Je suis élu, j'habite à Talence». Nous l'ignorons – donc, si nous considérons uniquement la réaction des riverains, je trouve quand même plutôt satisfaisant et tout à fait honorable pour notre commune et nos concitoyens que quelqu'un se lève en disant : «Préalablement, je veux dire que je suis favorable à l'accueil des réfugiés comme d'autres riverains, mais qu'en tant que riverains, nous nous interrogeons sur les modalités et les conséquences pratiques». Cela est une première chose. Il est tout à fait à l'honneur de notre ville, du Conseil municipal et du Maire d'avoir organisé cette réunion qui, d'après ce que j'en ai vu, s'est quand même plutôt bien passée.

La deuxième chose, c'est que par contraste, on ne peut qu'être atterré des tracts anonymes ou quasi anonymes qui circulent, qui allient bêtise, méchanceté et mensonge. Dans ce quartier, vous avez certainement eu ces tracts imprimés en bleu sur fond blanc qui ne sont bien entendu pas signés. Ce serait faire preuve de courage, et ce n'est forcément pas ce qui est manifeste chez ces personnes. Il est important que toutes les forces démocratiques agissent pour éviter de laisser perdurer ce type de mensonge. C'est d'une débilité telle que l'on ne sait même plus comment y répondre.

M. LE MAIRE : Juste un rappel. La presse a bien traduit le fait que la réunion a été houleuse, parce qu'une quarantaine d'individus sur 320 ou 330 ont vociféré. Dans ces cas-là, cela fait beaucoup de bruit, surtout qu'ils s'étaient bien répartis dans la salle. Ils ont du métier. On a donc l'impression qu'ils sont venus de partout. Il y a eu cette réaction salubre de riverains. Nous avons bien vu la différence, lorsque nous avons organisé une réunion quelques jours après uniquement avec des riverains. Là, tout s'est passé normalement et il y a eu des questions légitimes auxquelles il convient de répondre. Cela s'est passé de manière fort courtoise et fort républicaine. J'ajoute que ces migrants «gueuleurs», sont venus le lendemain chanter la Marseillaise devant la mairie de Talence. Quant aux tracts, il n'y a pas un nom, il n'y a rien. Ces tracts sont en totale contravention avec toutes les règles. Ça, c'est l'ancien imprimeur qui parle. On doit trouver la personne ou l'organisme qui a imprimé le document avant de le distribuer. Il faut ajouter «ne pas jeter sur la voie publique». Bref, ils étaient en dehors de toute réglementation. En plus, c'était des choses injurieuses. La qualité de l'impression était égale à la qualité de ce qui était écrit dessus.

M. CONTE : J'aurais une petite remarque concernant ce texte. Par rapport à celui que j'avais eu initialement, il a été modifié. Je déplore de ne pas l'avoir eu avant le Conseil municipal. Dans ce texte, il y a un amalgame entre migrant et réfugié. Il faudrait donc consulter le Haut commissariat aux réfugiés qui fournit des définitions de «migrant» et de «réfugié». Je n'irai pas au-delà.

M. LE MAIRE : Nous sommes d'accord. C'est pour cela que j'ai proposé de remplacer le mot «réfugié» par «migrant», ce que nous avait d'ailleurs précisé le préfet lorsqu'il a organisé la première réunion.

M. CONTE : Ensuite, je trouve que le texte du troisième paragraphe sur les responsabilités de ces migrations forcées a été largement aseptisé, hormis le changement climatique qui n'engage évidemment personne. Je crois que dans ces responsabilités, il y a la responsabilité des gouvernements concernant la Libye, la Syrie ; gouvernement de gauche, gouvernement de droite qui ont agi avec la complicité silencieuse des partis extrêmes. Je suis quelque peu gêné par le fait que l'on n'ait pas mis en lumière ces responsabilités.

En dernier lieu, je crois que nous sommes tous unanimes au sein de cette enceinte, mais j'espère que nous serons aussi unanimes pour venir en aide à la pauvreté qui concernait 181 000 personnes en 2013 en Gironde. D'ailleurs, le 11 octobre, le préfet a présenté un plan régional quinquennal de lutte contre la grande pauvreté à Artigues.

Mme DE MARCO : Dans la motion que je vous ai proposée, il y avait «l'accueil des migrants et réfugiés». Vous avez enlevé «migrants».

M. LE MAIRE : Nous allons ajouter «migrants», nous sommes bien d'accord.

Mme DE MARCO : Ensuite, dire que le changement climatique n'engage que ceux qui y croient, Monsieur CONTE, je trouve que c'est tout de même un peu osé. Ce n'est pas seulement cette raison-là. Cela fait plusieurs fois que Bernard fait des remarques dans ce domaine.

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas parlé du changement climatique, mais des catastrophes climatiques. Nous ne disons pas quelles sont les causes des catastrophes, mais nous sommes obligés d'accueillir ceux qui souffrent de catastrophes climatiques.

Avec cette modification du mot «migrant», êtes-vous d'accord pour l'adopter à l'unanimité ?
Merci.

MOTION

MOTION – Gare Talence Médoquine

M. LE MAIRE : La seconde motion est beaucoup plus technique. Il s'agit de la motion relative à la gare de la Médoquine. Il y a là aussi eu des modifications à la marge. Je vous donne lecture de cette motion.

«Chaque jour, 100 trains express régionaux (TER) passent devant la gare de la Médoquine sans jamais s'arrêter. Talence, la commune la plus dense de la Métropole près de l'université et du centre hospitalier régional, est traversée par des voies ferrées, mais n'a toujours pas de gare en activité. N'a plus ...

Après plus de 18 mois d'études, le 10 mars 2015, SNCF Réseau, la Région Aquitaine et la Métropole de Bordeaux ont enfin validé les principes d'aménagement de ce pôle d'échanges multimodal. Cependant, ils n'ont prévu que l'arrêt des TER sur la ligne Bordeaux/Le Verdon, ligne qui est la moins bien desservie (22 TER) et la moins fréquentée et, de plus, sans prévoir aucune date de mise en service. Par ailleurs, ils n'ont fait que demander de préserver l'avenir pour une desserte potentielle de la ligne Bordeaux/Hendaye, ce qui nous semble insuffisant.

Considérant les prévisions d'accroissement de la population métropolitaine et la nécessité de mettre en place des services de transports collectifs efficaces et durables pour la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal à la gare de la Médoquine, nous réaffirmons avec force notre souhait, pour ne pas dire notre exigence, de voir rouvrir la halte Talence Médoquine.

Sous réserve des études techniques diligentées par la SNCF Réseau, le Conseil municipal demande :

- L'arrêt des TER de la ligne Bordeaux/Le Verdon et la modernisation des installations existantes ;*
- La création des installations pour arrêter les TER de la ligne Bordeaux/Hendaye permettant ainsi de desservir les gares des lignes de Bordeaux/Arcachon, Bordeaux/Mont-de-Marsan, Bordeaux/Dax vers Bayonne ou Pau ;*
- La création des correspondances entre ces 100 TER et la ligne de transport en site propre (TCSP) qui empruntera l'avenue du Haut-Brion qui surplombe les quais de la gare ;*

- *Que la gare de la Médoquine, avec l'arrêt des TER des deux lignes, soit réalisée le plus rapidement possible sans attendre la mise en service du TCSP.*

Nous continuerons à veiller à la cohérence des aménagements urbains et des voiries aux environs du pôle d'échanges pour assurer un bon fonctionnement. Nous continuerons à porter fermement cette proposition au sein de Bordeaux Métropole, de la Région et du Conseil départemental.

Le groupe de travail concernant la gare de la Médoquine se réunira le 10 novembre prochain pour étudier les derniers éléments dont nous disposons fournis par la Métropole et la Région».

Mme DE MARCO : Voici une motion que je vous ai proposée il y a maintenant trois semaines pratiquement. Il est encore une fois regrettable qu'il n'y ait pas eu d'allers-retours dans la mesure où vous avez fait quelques modifications qui sont à la marge, mais pas vraiment à la marge. Je tenais quand même à revenir sur certaines modifications.

Vous avez modifié le début. C'est vraiment très à la marge, ce n'est pas très important. Nous acceptons, mais des choses me paraissent plus importantes. Quand il est dit : «*Nous réaffirmons avec force notre souhait de voir rouvrir la halte de Talence Médoquine*», dans le texte d'origine c'était le pôle d'échanges. Pour moi, cela n'a pas la même signification. Je pense que vous ne verriez pas d'inconvénient à reprendre le terme pôle d'échanges. Ce sera bien l'esprit de nous tous ici en Conseil municipal qu'il ne s'agisse pas seulement d'une halte, puisqu'il y aura des correspondances.

M. LE MAIRE : Oui, c'est un pôle multimodal.

Mme DE MARCO : Reprenons le terme du départ et enlevons « la halte ».

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de difficulté.

Mme DE MARCO : Deuxième remarque que je trouve très importante. Nous sommes sur une motion d'affirmation politique du Conseil municipal. Je souhaiterais que soit retirée la phrase : «*Sous réserve des études techniques diligentées par SNCF Réseau*». Pourquoi ? Que SNCF Réseau ou RFF fasse des études – nous savons quelquefois comment elles sont faites, il faut malheureusement souvent les revoir – et que la Région ou RFF affirme qu'il faut attendre qu'il y ait la LGV/GPSO pour pouvoir faire des études sérieuses et envisager l'ouverture de la gare, je pense que là ils se sont trompés. Aujourd'hui, Conseil régional d'Aquitaine, les 5,6 millions d'euros qui étaient provisionnés pour l'achat de terrains et pour les études de la LGV/GPSO au sud de Bordeaux ont été retirés. Tout le monde le sait. Déclaration d'utilité publique négative. Il n'y a pas d'argent pour la LGV. Donc, nous dire que sous réserve des études techniques diligentées par SNCF Réseau qui ne pense que par rapport à la LGV/GPSO, vous comprenez bien qu'il n'est pas possible d'accepter cette phrase. Je vous le répète, ici, nous sommes dans une instance où nous présentons une motion, un vœu. À mon sens, nous n'avons pas à mettre cette réserve-là. Nous souhaitons que les études aillent dans notre sens. Nous avons une position politique. Maintenant, il revient aux techniciens de nous montrer que c'est possible et de faire en sorte que cela le soit.

M. LE MAIRE : Je suis assez d'accord. J'avais fait mettre cela, parce que je ne voulais pas que nous exigions une chose qui aurait été vraiment techniquement impossible. Vous savez que je me suis imposé à la réunion qu'il y a eu l'autre jour, puisque dans leur règlement il devait y avoir deux responsables de la Région et deux responsables de la Métropole. J'ai appelé tout le monde, dont le président de la Région, en disant que je trouvais indispensable que le maire de Talence soit présent. Le président de la Région l'a accepté et j'y suis donc allé. Lorsque la SNCF a commencé à présenter ses études, j'ai rappelé aux représentants de la SNCF qu'en un temps leurs prédécesseurs m'avaient indiqué très clairement, et je les remercie pour leur franchise, lorsque l'on parlait de la gare de la Médoquine et de la gare des Échoppes, qu'ils feraient ce qu'Alain ROUSSET voulait et que les études iraient dans le sens de ce que souhaitait Alain ROUSSET. Je savais donc très bien – je n'étais pas idiot – que l'on pouvait tout à fait orienter les études. Ils nous ont quand même présenté leurs études faites par un bureau d'études sérieux. Leurs conclusions, notamment sur Le Verdon, disent – j'ai bien aimé la formule – que c'est techniquement possible, mais que la SNCF décidera d'attendre l'arrivée de la LGV. Nous les avons un peu poussés dans leurs retranchements en leur demandant pourquoi. Ils disent qu'ils ont à peu près un créneau de deux minutes pour arrêter et relancer un train. Pour eux, c'est dangereux et ils ne veulent pas prendre cette responsabilité. Voilà leur explication. J'ai demandé à avoir tous les détails de l'étude, parce qu'au sein de notre groupe, nous avons tout de même des personnes comme M. SUISSE qui ont travaillé au sein de la SNCF, qui connaissent ses réseaux et son fonctionnement. Je souhaite que nous puissions faire vérifier par des personnes qui sont tout à fait favorables à la réouverture ce que la SNCF affirme. La Métropole a été tout à fait dans notre sens. La Région a été un peu plus fluctuante. Nous avons déjeuné avec le président de la Région en septembre 2016 et nous avons franchement posé la question à Alain ROUSSET qui nous a dit qu'il était favorable à l'ouverture sur Le Verdon dans un premier temps. Il est vrai que sur la ligne d'Arcachon et vers le sud il y a peut-être un problème de sillons. Nous verrons. Mais il était favorable sur Le Verdon. J'ai donc été très surpris de voir que la SNCF se retranchait derrière des difficultés ou des responsabilités qui lui incombaient. Il faut donc absolument que nous approfondissions cela.

Je suis bien d'accord, nous pouvons enlever la phrase.

Mme DE MARCO : Et pôle d'échanges.

M. LE MAIRE : Oui, pôle d'échanges. Dans notre esprit, le pôle d'échanges est une chose, mais il fallait que le train s'arrête pour que cela ait un sens avec le TCSP.

M. GUERIN : Il est vrai que c'est plutôt un raisonnement de cheminot, mais techniquement, puisque l'on va aussi argumenter par rapport à la SNCF, une halte est uniquement un arrêt. Une gare est un endroit où l'on s'arrête, mais où il y a aussi techniquement des possibilités de faire repartir des trains dans l'autre sens par exemple. Là, il y a des services annexes. Une halte, c'est un quai en pleine pampa.

M. LE MAIRE : Le pôle d'échanges a été acté par la Métropole puisque les financements sont prévus et la réalisation se fera. Ce qui nous préoccupe, c'est la gare avec son arrêt. Nous avons mis «halte», parce que c'est cela qu'il faut obtenir. Le pôle, nous l'obtiendrons.

M. DELLU : Je suis d'accord pour dire que l'objectif de cette motion est d'affirmer que le Conseil municipal dans son unanimité souhaite voir la réouverture la plus précoce possible de la gare de la Médoquine non seulement en tant que pôle multimodal, mais également en tant que gare avec des trains qui s'arrêtent et des voyageurs qui descendent et qui montent. Cela est une première chose. Je suis d'accord avec cette tautologie, mais il est parfois bien de répéter que le rôle des techniciens dans ce dossier est de trouver les solutions pour que. Après, les décideurs publics au regard du coût par rapport au bénéfice trancheront en leur âme et conscience, mais en tout cas de nous montrer à quel coût cela est possible.

Cela étant, je partage aussi – c'est là qu'il y a peut-être une petite différence avec ce qui a été proposé – la préoccupation de Monique. Je ne suis pas persuadé, voire plutôt persuadé du contraire, que les études de SNCF, en tout cas de SNCF Réseau ? soient tout à fait convaincantes à chaque fois. Dire «*sous réserve des études techniques*» pour moi, cela peut laisser entendre que l'on se retranche derrière SNCF Réseau. J'appuie donc la demande de Monique DE MARCO de retirer ce petit bout de phrase.

Vous avez parlé d'une réunion à laquelle vous vous êtes imposé. Je pense qu'il s'agit du comité de pilotage du 12 octobre sur l'étude de la voie ferrée de ceinture.

M. LE MAIRE : Oui, c'était en mars 2015.

M. DELLU : Non, je parle de la réunion d'octobre 2016.

M. LE MAIRE : Le 12 octobre, oui.

M. DELLU : Je précise – puisque tout le monde n'y a pas assisté – que durant ce comité de pilotage, où étaient présents SNCF Réseau, les villes du Bouscat et de Talence, la Métropole, la Région, Mouvable et le cabinet d'études Egis, il a été dit qu'au regard des besoins et des potentiels identifiés dans les deux projets de développement, la création de la halte du Bouscat serait possible et opportune à court terme, entre 2019 et 2021. Le potentiel de la gare de la Médoquine a également été constaté. Mais c'est encore une fois SNCF Réseau qui nous explique que l'arrêt d'un train à la halte sur l'axe du Verdon bloquerait les circulations sur l'axe sud-aquitain et qu'après 2017 un seul sillon serait disponible en heures de pointe. Si un arrêt était créé à la Médoquine, cette possibilité serait utilisée et il n'y aurait donc plus de marge de développement pour les circulations voyageurs ou fret. C'est ce que nous dit SNCF Réseau. Ils veulent donc conserver cette marge, notamment leur projet d'autoroute ferroviaire. Je ne suis pas complètement convaincu par cette démonstration. La Région a d'ailleurs suggéré de refaire un point là-dessus et a demandé une note expliquant les contraintes de capacité liées à la Médoquine. Je souhaite peut-être, je ne sais pas sous quelle forme, que le Conseil municipal demande des études détaillées et argumentées. Rappelez-vous celle du comité de pilotage de début 2015, ce n'était pas du tout détaillé. Il était juste indiqué combien cela coûtait. Voies : 6 millions d'euros, quais : 3 millions d'euros. C'était des chiffres «balancés» comme cela sans aucune explication. Ce que nous voulons, collectivité, c'est de quoi nous éclairer. Nous voulons donc une étude détaillée et argumentée de la part de SNCF Réseau. Il ne s'agit pas simplement de dire dans un comité de pilotage : «Il n'y aura qu'un sillon. Comme

nous voulons le garder, cela ne se fera pas. Nous attendons le GPSO». Non. Ce n'est pas comme cela que cela doit marcher. Il ne faut pas que nous nous laissions enfumer par des gens qui n'ont pas forcément envie, pour une raison X ou Y qui nous échappe sans doute, de recréer et de rouvrir la gare de la Médoquine. La Région a demandé que SNCF Réseau argumente. Nous pouvons l'accompagner à ce sujet. La Région a également suggéré de réunir de nouveau un comité de pilotage l'année prochaine pour voir où en sont les études. En tant que municipalité, je pense que nous devrions porter une demande d'étude précise, détaillée et argumentée dans les meilleurs délais par SNCF Réseau.

Un petit détail de forme sur la dernière ligne. Lors de la préparation de la motion, nous l'avons déjà fait remarquer. *«Nous continuerons à porter fermement cette proposition au-delà de la Métropole, de la Région et du Conseil départemental»*. Je vous rappelle qu'un Conseil départemental n'a aucune compétence «transport» depuis la loi NOTRe. On assure la transition auprès de la Région au 1^{er} septembre 2017, mais c'est terminé.

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas pu corriger toutes les erreurs de Monique.

M. DELLU : Mais cela ne nous empêchera pas de faire des propositions en la matière.

Mme DE MARCO : Pour répondre à Arnaud, j'ai participé comme toi à ce comité de pilotage où nous nous sommes invités. J'ai bien entendu le Conseil départemental affirmer qu'il était intéressé par l'ouverture de la gare de la Médoquine pour la bonne raison qu'il avait comme projet d'amener des bus trans-Gironde et en particulier la ligne 505.

M. DELLU : Je confirme, Monique.

M. LE MAIRE : C'était en 2015.

M. DELLU : Sauf que c'était en 2015 et que nous avons encore la compétence transport que nous n'avons plus.

Mme DE MARCO : Il faut bien réfléchir à un ensemble de transports cohérent au niveau du Département, de la Métropole et de la Région. Nous n'allons chipoter parce qu'il est écrit «Conseil départemental».

M. LE MAIRE : Non, mais depuis il y a votre loi NOTRe qui est venue modifier cela.

Juste une remarque. Lors de la dernière réunion, je rappelle que ce n'est pas la Ville qui était à la remorque de la Région, parce que c'est moi qui ai demandé les études. Ce jour-là, les représentants de la Région ont été un peu évasifs. J'ai exigé des études. Je me souviens avoir dit aux responsables de la SNCF : «À Talence, nous ne sommes pas tous des imbéciles, c'est-à-dire que si vous donnez des éléments objectifs, compréhensibles et explicables, nous sommes capables de les entendre». J'ai donc dit : «J'exige que vous nous fournissiez, notamment pour la Ville, des études explicatives parce que quand vous écrivez qu'en termes de capacité s'il y avait les deux lignes, ce serait 800 voyageurs par jour sur Talence, dont 60 % d'usagers nouveaux, s'il y a seulement la voie nord, ce sont pratiquement 400 voyageurs dont 70 % d'usagers nouveaux. Ce n'est donc pas neutre». Ils estiment que c'est un potentiel tout à fait significatif. Le commentaire de l'étude organisée

par l'agence a été le suivant : «Ouverture de Talence Médoquine sur la ligne du Verdon techniquement possible, mais conditionnée par SNCF Réseau à la mise en service de la GPSO». Par contre, sur la ligne d'Arcachon, SNCF dit : «Techniquement impossible avant la mise en service de la GPSO». Il nous faut donc des études complémentaires. C'est d'ailleurs ce que la Région a émis dans ses conclusions. Ils mettaient «À la demande de la Région», ils sont gentils, mais ils auraient pu mettre : «À la demande de la Région et de la Ville, SNCF Réseau remettra une note expliquant les contraintes des capacités liées à la Médoquine afin notamment de préciser ces contraintes auprès des acteurs locaux». Nous sommes donc assez d'accord là aussi pour cette motion en enlevant tout ce qui est réserves techniques de la SNCF.

M. DELLU : Ne voulez-vous pas ajouter une phrase disant que nous exigeons de la part de SNCF Réseau des études détaillées et argumentées dans les meilleurs délais ?

M. LE MAIRE : Oui, que la SNCF nous fournisse des études précises, et ainsi de suite. Pas de difficulté là-dessus. Pas d'opposition sur cette motion ? Unanimité, merci. Le groupe sera donc convoqué pour le 10 novembre à 18 h.

MOTION

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique 19 septembre 2016

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Non.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 19 septembre 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

2 - Décisions municipales - Information du Conseil

M. LE MAIRE : Quelles sont vos questions ?

Mme ZANOTTI : En ce qui concerne la décision n° 1, je suis toujours quand même très étonnée des montants des séances pour nos seniors. 650 € la séance pour faire de la cuisine... Je suis toujours étonnée, mais je suppose que Mme CASTAGNERA nous dira que si on ne peut pas se payer une séance de 650 euros, on ne peut pas non plus se payer une Ferrari. Mais je fais quand même la remarque.

M. LE MAIRE : Mais ils sont quand même deux. Danièle, Mme ZANOTTI s'émeut du coût de 650 € pour les ateliers culinaires. Quel est le coût ?

Mme C ASTAGNERA : Je ne l'ai plus en tête.

M. LE MAIRE : Qui a la réponse à cette question ?

Mme CASTAGNERA : Ce sont quatre séances.

M. LE MAIRE : Ce doit être quatre séances de septembre à juin.

Mme CASTAGNERA : Quatre séances si toutefois elles ont lieu.

M. LE MAIRE : Si toutefois elles ont lieu. Nous allons avoir la réponse à cette question. Pendant ce temps, je vais prendre d'autres questions.

Mme ZANOTTI : Juste une petite précision sur la décision n° 3. «*À la demande des services municipaux*». Y a-t-il un problème de déménagement ? Démolissez-vous le préfabriqué ?

M. LE MAIRE : Non. Étant donné qu'il y avait des demandes d'autres associations, il y a donc une mise à plat des répartitions.

Mme ZANOTTI : D'accord.

Après, vous avez sollicité les services juridiques. Nous n'avons jamais d'explication sur la raison pour laquelle il y a eu des requêtes. Il s'agit des décisions n° 9, 14 et 19. Pour cette dernière, il n'y a même pas d'adresse.

M. LE MAIRE : Nous allons nous partager le travail avec Frédérique.

La décision n° 9, c'est le contentieux sur la mosquée. Par requête en date du 29 août 2016, M. Claude AGARD, accompagné de cinq autres requérants ainsi que de l'association Les trois hameaux de Villenave-d'Ornon, a interjeté appel des jugements rendus par le tribunal administratif de Bordeaux dans le cadre du contentieux relatif à la construction d'une mosquée sur la parcelle cadastrée, etc ... chemin des Maures. L'association musulmane à Talence et la collectivité avaient en effet obtenu deux jugements favorables ; le juge administratif ayant relevé que le permis de construire modificatif du 2 décembre 2015 délivré en Cour d'instance avait, d'une part, ramené la hauteur de la tour de l'édifice de 8 m au lieu des 9,60 m et, d'autre part, déplacé le local permettant d'entreposer les bacs à déchets à l'intérieur du bâtiment, respectant ainsi les marges de recul imposées par le PLU. Ces deux seuls points étant susceptibles d'affecter la légalité de l'autorisation et au vu des modifications apportées aux autorisations initiales par le permis de construire modificatif, le juge avait donc rejeté le recours de M. AGARD et des autres.

Mme FABRE-TABOURIN : La décision n° 14, il s'agit du contentieux DUMON. M. et Mme DUMON ont introduit auprès du tribunal administratif de Bordeaux une requête visant à obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré le 8 février 2016 à la société CAPA promotion portant sur la construction au 276 cours Galliéni d'un immeuble collectif de 18 logements avec conservation d'une maison familiale. Les principaux moyens soulevés par les requérants portent sur le non-respect du PLU s'agissant des conditions de desserte du terrain, des marges de recul à respecter, de l'aspect extérieur de la

construction, des règlements de stationnement et des obligations relatives aux espaces libres et plantations. Notre collectivité se défendra sans avocat dans ce contentieux par le biais de son service juridique.

M. LE MAIRE : Quant à la décision n° 19, il s'agit du contentieux que nous avons avec la société Lidl. Cette dernière a acheté le centre de remise en forme l'Orange bleue sans vérifier préalablement si ce qu'elle projetait était conforme au futur PLU. Il se trouve que ce n'est pas du tout conforme au futur PLU. Comme nous sommes à pratiquement deux mois de l'approbation définitive du PLU, nous avons un droit à statuer par rapport à ces projets. Or, le projet de Lidl ne correspond pas du tout à ce qui est fixé dans le PLU, parce qu'il s'agit d'un projet de 4 165 m² alors que dans cette zone le seuil est fixé à 300 m² par le règlement de la zone. La vocation de développement, ce sont des services aux entreprises et employés dans la zone définie par le même projet. La clientèle est là tout à fait différente, puisqu'il s'agit d'un supermarché. Nous maintenons donc notre opposition et nous irons au tribunal.

Mme RAMI : J'avais juste une remarque de présentation. Souvent, sur les décisions municipales, nous avons des indications de prix de prestations, mais certaines ne sont pas notées hors taxes ou TTC. Serait-il possible d'avoir cette information à chaque fois afin que ce soit normalisé ?

M. LE MAIRE : D'accord, mais n'hésitez pas à téléphoner aux services, ils vous le diront de suite.

DELIBERATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 26/08/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre des ateliers «cercles culinaires» à destination des usagers de l'Espace Seniors, de septembre 2016 à juin 2017. Prix de la séance : 650 €/séance	GRETA - Bordeaux (33)
N° 2 26/08/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre d'un après-midi dansant à destination des usagers de l'Espace Seniors, le 27/11/16. Montant de la prestation : 210 €	Association Chris'Music - Villeneuve d'Ornon (33)
N° 3 29/08/16	Passation d'un avenant à la convention d'utilisation de locaux municipaux en date du 8/08/16, à la demande des services municipaux, pour la mise à disposition de la grande salle des	Association Le collectif des parents - Talence

	ateliers du Dôme, en remplacement du petit préfabriqué, le mardi de 20 h à 21 h 30, du 01/09/16 au 07/07/17, afin d'y dispenser des activités (cours de langue, organisation d'expositions, débats, rencontres, ...).	
N° 4 02/09/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux pour l'organisation de cours de théâtre à compter du 07/09/16.	Association Les arts scéniques talençais - Talence
N° 5 02/09/16	Signature d'une convention pour l'utilisation du parc et du Château Peixotto, de la salle Mauriac, et matériels de la Ville, dans le cadre de l'organisation du Festival de la gastronomie, le 19/09/16 et du 23 au 26/09/16.	Association Talence Evénements - Talence
N° 6 05/09/16	Passation d'un premier avenant de transfert pour la poursuite de l'exécution du marché «agendas, calendrier et éphémérides» de 2015 à 2017, aux conditions qu'il prévoit, le bénéficiaire de ce marché (S.A. Robert Majuscule) faisant l'objet d'une procédure de fusion par voie d'absorption (SAS Lacoste).	SAS LACOSTE - Le Thor (84)
N° 7 05/09/16	Passation d'un premier avenant de transfert pour la poursuite de l'exécution du marché «Fournitures scolaires» de 2015 à 2017, aux conditions qu'il prévoit, le bénéficiaire de ce marché (S.A. Robert Majuscule) faisant l'objet d'une procédure de fusion par voie d'absorption (SAS Lacoste).	SAS LACOSTE - Le Thor (84)
N° 8 03/09/16	Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Perlimpinpin» au Dôme, le 13 décembre 2016, avec mise à disposition du matériel son et lumière de la grande salle. Montant des prestations : 2 069 €	Cie Pic La Poule - Poitiers (86)
N° 09 09/09/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre de l'appel, interjeté auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par M AGARD et autres, des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Bordeaux les 30/07/2015 et 30/06/2016 (requêtes en annulation exercées par M. AGARD et autres à l'encontre du permis de construire n° 33522 2012 Z 1022 et de ses modificatifs M1 et M2 délivrées par la Ville à l'Association Musulmane à Talence).	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 10 12/09/16	Passation d'une convention de partenariat relative à la mise en place d'une déambulation artistique pour les étudiants, lors du festival «Campulsations», le 27/09/16. Montant de la dépense : 1 000 €	Université de Bordeaux - Talence Crous de Bordeaux - Bordeaux (33) Parti Collectif - Bordeaux (33)

N° 11 13/09/16	Signature d'une convention pour l'organisation de l'exposition «Les nuits noires photographiques» au Forum des Arts et de la Culture, du 15 au 28/09/16 Montant de la prestation : 9 008 € TTC	Association Cdans la boîte - Bordeaux (33)
N° 12 13/09/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Mademoiselle» le 01/10/16 à la médiathèque G. Castagnéra. Montant des prestations : 555,36 € net de TVA	Cie Pas folle la guêpe - Pessac (33)
N° 13 14/09/16	Signature d'une convention de prêt, à titre gratuit, d'une oeuvre dans le cadre de l'exposition «Sur le Fil.. Etats divers du textile contemporain» du 4/10 au 26/11/16 au forum des Arts et de la Culture.	Frac Aquitaine (Fond régional d'art contemporain) - Bordeaux (33)
N° 14 16/09/16	Décision d'ester en justice dans le cadre du recours introduit par Mme et M. DUMON auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, à l'encontre du permis de construire n° 33522 2015 Z 1068 en date du 08/02/16, délivré à la Sté CAPA Promotion pour la construction d'un immeuble collectif sur un terrain sis au 276, Cours du M ^{al} Galliéni, et de procéder à la désignation de Messieurs Dominique MERLIN, Yoann BASTIANCIG et Loïc LE BIAN (Service juridique de la mairie de Talence) afin de représenter la Ville lors de toute audience dans le cadre de cette affaire.	
N° 15 19/09/16	Passation d'un avenant à la convention du 8/08/16 relatif à la mise à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation de locaux municipaux (les ateliers du Dôme), du 26/09/16 au 07/07/17 afin d'y dispenser des cours de danse et de percussion.	Association l'Arbre à Palabre - Talence
N° 16 20/09/16	Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Les petits pains» le 19/10/16 au Dôme, avec mise à disposition du matériel son et lumière de la grande salle. Montant des prestations : 1 276,10 € net de TVA	Cie Rouges les anges - Toulouse (31)
N° 17 20/09/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Augustine sur mesure» (intervention théâtralisées et visites décalées), le 1 ^{er} octobre 2016 à la Médiathèque G. Castagnéra dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle et des 20 ans de la médiathèque. Montant des prestations : 1 350 € TTC	Association Art Session - Bordeaux (33)
N° 18 20/09/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Human juke box», le 1 ^{er} octobre 2016 à la Médiathèque G. Castagnéra dans le cadre de l'ouverture de la	Cie du Si - Bordeaux (33)

	<p>saison culturelle et des 20 ans de la médiathèque.</p> <p>Montant des prestations : 680 € net de TVA</p>	
N° 19 20/09/16	<p>Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre du recours en annulation déposé par la SNC LIDL, représentée par Maître CORNILLE, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre de l'arrêté n° 854 en date du 02/06/16 opposant un sursis à statuer à la demande de permis de construire n° 33522 2016 Z 1016 pour la construction d'un magasin.</p>	<p>SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)</p>
N° 20 21/09/16	<p>Signature d'une convention de prêt, à titre gratuit, d'une oeuvre dans le cadre de l'exposition «Sur le Fil.. Etats divers du textile contemporain» du 4/10 au 26/11/16 au Forum des Arts et de la Culture.</p>	<p>Musée de la création Franche - Bègles (33)</p>
N° 21 22/09/16	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Ateliers du Dôme) du 06/10/16 au 07/07/16 afin d'y dispenser des cours de sophrologie.</p>	<p>Association Alliance Sophro - Talence</p>
N° 22 22/09/16	<p>Passation d'un avenant de prorogation d'occupation de locaux dans la structure de la pépinière «Talence Pépinière» dans le château de Thouars, pour une durée d'un an à compter du 01/10/16.</p>	<p>Société Alliance Eco Logistic - Talence</p>
N° 23 23/09/16	<p>Décision d'accueillir, à titre gratuit, un groupe d'adultes à la Médiathèque G. Castagnéra afin de leur proposer des ateliers à l'espace Cyber-base pour l'année 2016-2017, à la demande de l'hôpital de jour le Seuil, rattaché au Centre Hospitalier Charles Perrens, pour une intégration sociale de leurs patients.</p>	<p>Hôpital de jour Le Seuil</p>
N° 24 28/09/16	<p>Passation d'un contrat de cession pour l'organisation d'actions liées au textile, le 01/10/16 à la Médiathèque G. Castagnéra et du 04/10 au 26/11/16 au Forum des Arts et de la Culture dans le cadre du lancement de la saison culturelle, des 20 ans de la médiathèque et de l'exposition «Sur le fil ... ».</p> <p>Montant de la prestation : 1 840 € net de TVA</p>	<p>Assoc° Sew & Laine - Bordeaux (33)</p>

« Le conseil prend acte de ces décisions.

Reçue en Préfecture le 25/10/16

3 - Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210

M. GELLÉ : Le calife de la requalification étant M. JESTIN, je vous propose qu'il nous expose précisément cette question.

M. JESTIN : Je vais tenter de ne pas exploser et d'exposer correctement. Nous continuons l'opération de requalification, comme nous l'avons déjà abordée lors des deux derniers conseils municipaux, puisque je vous avais proposé l'acquisition du local concernant le kinésithérapeute et les infirmiers, puis au Conseil de septembre l'acquisition de la deuxième moitié de La Poste. Ce coup-ci, il s'agit du local de M. LACOMBE qui était le médecin de quartier. Il a arrêté son activité à cet endroit-là. Nous vous proposons de racheter ce local au prix de 110 000 €, sachant que le Dr FAYARD, qui occupe actuellement ce local, reste en poste. Lors de la réalisation de l'îlot sud, nous organiserons à ce moment-là le transfert. Je vous rappelle que l'objectif est d'acquérir les deux barres commerciales qui sont à cet endroit-là pour ouvrir la place. Nous déterminerons ensuite avec les habitants, notamment dans le cadre du conseil communal sud, le type d'aménagements publics que nous pourrions réaliser, plus en termes d'espaces publics que d'équipements lourds.

M. GUERIN : C'était peut-être une réponse partielle, je ne sais pas ce que l'on entend par «ouvrir la place». Mes questions sont : quelle sera la destination des locaux achetés par la Ville ? Quels sont les commerces et activités identifiés comme utiles dans le quartier ? Reste-t-il encore des terrains à acquérir ? La municipalité pense-t-elle les acquérir et à quel prix ? La dernière était juste pour justifier les 8 000 € au-dessus de l'avis des Domaines.

M. JESTIN : Je vais commencer par la dernière. Comme toute négociation, à un moment, il y a un acheteur et un vendeur. Il faut trouver un juste équilibre. L'équilibre a été fixé à cet endroit-là ; M. LACOMBE ayant souhaité valoriser le fait que par rapport aux autres locaux commerciaux à cet endroit-là, il avait une cave de près de 50 m². Nous avons donc trouvé un accord autour de ce prix-là. Je crois que la différence de prix est assez anecdotique par rapport à l'estimation des Domaines. Je rappelle que sur d'autres locaux nous avons même acheté en dessous de l'estimation des Domaines.

En ce qui concerne la question de la destination des locaux, il n'y en a pas, puisque le principe même d'ouvrir la place est bien certainement d'aller à un moment vers la démolition. Nous souhaitons en tout cas aujourd'hui nous rendre maîtres de ce patrimoine-là afin d'avoir la main et d'aller au bout. Lors des deux derniers conseils municipaux, je rappelais qu'entre le moment de l'inauguration et les trois-quatre mois qui ont suivi, nous avons été les uns et les autres très sollicités par les habitants en disant que ce qui pouvait apparaître comme l'un des endroits les plus modernes il y a quelques années apparaissait aujourd'hui un peu comme la verrue du quartier et qu'il fallait absolument chercher à embellir cela. À mon sens, on est plutôt vers une démolition que sur une réutilisation de ces locaux.

Peut-être une toute petite information sur les locaux de l'îlot nord, celui qui a été livré il y a quelque temps. Les travaux de La Poste sont en cours. La Poste devrait donc déménager dans les semaines à venir. J'hésite à vous donner une date. J'en ai une, mais si je vous la donnais, je vous la donnerais en hors taxes pour être sûr de ne pas me tromper. Je pense qu'avant la fin de l'année La Poste aura déménagé dans ces locaux. Nous avons le retour de l'auto-école. Ce n'est pas la même personne, mais elle devrait s'installer dans les semaines à venir entre la coiffeuse et le fameux bâtiment de La Poste. Les négociations et

les discussions avec le boulanger avancent bien. Je pense donc que pour la rentrée de janvier quasiment l'ensemble des commerces devrait avoir trouvé preneur. Il restera un local juste à côté de la boulangerie. Les discussions avec le futur propriétaire, M. BAUDOIN, devraient ne plus trop tarder à aboutir. Les choses avancent donc bien sur l'îlot nord.

M. GUERIN : D'accord, merci. Le médecin va déménager tout en restant dans le quartier. Nous avons évoqué le souhait d'avoir des dentistes au niveau de Thouars. Y a-t-il eu une approche là-dessus ?

M. JESTIN : Je vous rappelle qu'il y avait historiquement un dentiste qui s'appelait M. GROSSET, qui était dans le centre commercial bas et que la Ville avait proposé de reloger dans le centre commercial haut, donc dans l'îlot ouest tel que je l'appelle techniquement aujourd'hui. Depuis, un dentiste a repris cette activité. Il est en place depuis plusieurs mois. Comme je l'ai dit en juillet et en septembre, nous avons contacté l'ensemble des praticiens médicaux du secteur. Tous sont partants pour l'aventure de l'îlot sud. L'objectif est donc d'ouvrir un pôle médical dans l'îlot sud dans lequel l'ensemble des pratiques actuelles et même certainement plus puisque nous avons d'autres contacts, devra perdurer dans le quartier. Nous sommes bien évidemment très attentifs à la situation de ces professions dans ce type de quartier. Je vous confirme que toute l'équipe et moi-même sommes particulièrement concentrés sur cette question.

M. GUERIN : Très bien. Si j'ai bien compris, les 8 000 € ne seront pas compensés par la perception des loyers, comme indiqué dans la délibération puisque cela va être démolé.

M. JESTIN : Nous achetons à 110 000 € et, comme il est indiqué, nous reprenons un bail pour lequel il y aura des rentrées d'argent. Si vous prenez le montant du loyer et que vous comptez au moins deux ans le temps que l'îlot sud se construise, il me semble qu'ils y sont.

M. GUERIN : À 700 €, cela fait normalement dix ans.

M. DELLU : Je vais être aimable, sur ce dossier, il n'y a aucun problème, le prix est raisonnable, les conditions sont connues. Cela a été négocié. Pour l'instant, cela a l'air de plutôt bien se passer. Tant mieux. Pour une fois que la commune cherche à avoir une maîtrise foncière, nous n'allons pas boudier notre plaisir et allons donc voter cette délibération.

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Patrimoine Communal, expose :

« Dans le cadre de la poursuite des aménagements du cœur de quartier de Thouars et de la création du futur pôle médical sur l'îlot Sud, la Ville souhaite terminer l'acquisition des différents locaux commerciaux et professionnels restant au niveau de la place Paul Gauguin.

Lors du dernier Conseil Municipal, vous aviez approuvé l'achat par la Ville des locaux de la Poste. Je vous propose aujourd'hui de procéder à l'acquisition du cabinet occupé par le médecin généraliste, propriété du Docteur Jean-Paul Lacombe, avec qui la Ville a entamé des discussions.

Le prix de 110 000 € pour un local de 62,50 m² environ avec cave de 50 m² a été convenu. Concernant la poursuite des activités présentes, le cabinet médical est actuellement occupé par un médecin généraliste moyennant le versement d'un loyer de 700 € par mois. La Ville viendra se substituer à l'actuel propriétaire concernant ce bail et l'activité pourra se poursuivre jusqu'à son déménagement dans l'îlot Sud. Je vous propose donc d'accepter cette offre.

Le prix d'achat est légèrement supérieur à l'avis des services de France Domaine en date du 6 octobre 2016 joint à la présente. Cette différence sera compensée par la perception des loyers.

Maître BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, assistera la Ville dans ce dossier. C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la Ville à Monsieur Jean-Paul Lacombe du local situé Place Paul Gauguin, d'une contenance de 62,50 m² environ, cadastré BH 210 au prix de 110 000 €,

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

4 - Avenant à la Convention relative à l'occupation de locaux au rez-de-chaussée du Château de Thouars par l'association «Jardin d'enfants les Bons Petits Diables»

M. GELLÉ : Pour faire simple, l'association Jardin d'enfants les Bons petits diables occupe le rez-de-chaussée du château de Thouars contre une redevance d'occupation annuelle de l'ordre de 13 800 € TTC. Afin de se constituer un fonds de trésorerie, l'association souhaite que cette redevance soit réduite. Je vous propose donc de donner une suite favorable à cette demande et de réduire ce montant de 4 000 €, portant celui-ci à 9 805,06 € TTC pour l'année 2016. Les années suivantes seront indexées comme cela l'avait été par le passé, puisqu'en 2013 c'était 13 633,46 € et cette année 13 805,06 €.

Mme RAMI : Ma question reprenait un petit peu cette thématique, à savoir que l'association a besoin de se constituer un fonds de trésorerie. Connaissez-vous le montant de ce fonds de trésorerie ? Quels besoins ont-ils ?

M. JESTIN : De manière assez régulière, depuis deux-trois ans, à partir du mois de novembre, ils commençaient à avoir des soucis. Je n'ai pas encore les chiffres, mais les prévisions semblent dire que la situation s'améliore un peu cette année. Je ne suis pas en mesure de vous communiquer les chiffres puisque ce sont des chiffres partiels et des projections qui sont faites pour l'instant, mais il semblerait que la situation soit moins compliquée que les autres années. C'est en ce sens que nous avons souhaité pouvoir faire ce geste, pour assainir un peu la situation. À plusieurs reprises, nous avons fait des réunions sur la situation comptable et de trésorerie de l'association, y compris avec la CAF puisque des bilans ont été faits par un certain nombre d'organismes. Cela fait partie des pistes que nous avons trouvées pour essayer de les accompagner le mieux possible dans cet équilibre financier un peu juste. À la fin de l'année, nous pourrions reparler de manière plus précise de la réalité de la situation financière, mais les choses avancent a priori dans le bon sens.

Mme RAMI : Là, vous me parlez d'un manque de trésorerie bancaire leur permettant de régler leurs dépenses usuelles sur la fin de l'année. Est-ce cela ?

M. JESTIN : Ce n'est pas que bancaire. À un moment, il y avait des problèmes de paiement de salaire.

Mme RAMI : Après, outre le fait que la mairie puisse leur faire une aide financière, à savoir la baisse d'un loyer, j'avais deux remarques, à savoir, voir apparaître quand même dans la convention le délai de baisse du loyer, parce que là ce n'est effectivement pas précisé. Nous ne savons pas combien de temps. En fonction du besoin en trésorerie que vous allez estimer ou dont vous allez avoir les informations, il serait quand même intéressant de pouvoir dire que la mairie va pouvoir les aider sur un temps délimité.

Seconde remarque, signaler aussi qu'il existe des structures dont Aquitaine Active, qui permettent, grâce à des prêts remboursables sur cinq ou six ans, de pouvoir bénéficier d'un fonds de trésorerie.

M. JESTIN : Lorsque l'on parle de petite enfance, il n'y a pas que la question de la trésorerie. Il s'agit d'une structure assez particulière. Nous sommes en train de parler de jardin d'enfants de deux-trois ans. Vous savez qu'aujourd'hui beaucoup de questions se posent sur les enfants de deux-trois ans. À titre d'exemple, la CAF et l'Éducation nationale travaillent sur l'ouverture de classes pour les enfants de deux ans et demi. Cela vient directement taper dans ce type de structures. On a aussi des questions de baisse de natalité. Pardon si mon expression était uniquement un problème de trésorerie, mais l'équilibre pour arriver à faire fonctionner ce type de structure dans cette configuration-là est excessivement complexe aujourd'hui à trouver. Je n'ai évidemment pas les éléments de bilans et de chiffres aujourd'hui, mais si vous le souhaitez nous pouvons prendre un petit temps de travail ensemble afin que je vous montre l'ensemble des éléments pour être précis ainsi que la situation financière de la structure. Il n'y a pas de surprise. Vous avez de toute façon les éléments par l'intermédiaire de Guillaume GUEGUEN qui dispose de tous ces éléments par le biais du conseil d'administration du CCAS. Mais je me tiens évidemment à votre disposition pour que nous l'étudions tranquillement autour d'une table et que je vous montre ces éléments. Il ne s'agit pas que d'un problème de trésorerie. Boucler le budget en petite enfance en ce moment est assez compliqué. En plus, lorsque l'on parle d'une structure qui s'occupe des deux-trois ans, c'est encore plus compliqué.

M. DELLU : Je m'interrogeais aussi sur la formulation «l'association souhaite constituer un fonds de trésorerie». Déjà, «un fonds de trésorerie», le terme n'est pas très bien trouvé. J'ai cru comprendre qu'il s'agit de reconstituer la trésorerie nécessaire à la couverture de ces besoins en fonds de roulement, d'après ce que M. JESTIN vient de nous expliquer. Ce serait peut-être une formulation plus correcte comptablement parlant. Je ne crois pas qu'il soit du rôle d'une municipalité d'aider à la constitution d'une couverture du besoin en fond de roulement. C'est quand même une intervention économique. Peu importe. À la limite, nous pouvons simplement dire que l'association a des difficultés de trésorerie et que pour ne pas aggraver celle-ci la municipalité consent à. À mon avis, ce serait moins contestable dans la rédaction.

Deuxième chose, le fait d'avoir une baisse de 4 000 €, sur le fond, nous sommes favorables, mais 4 000 €, je ne sais pas si c'est cela qui va vraiment les aider. Étant donné qu'ils nous versent 13 800 € par an, la marge est limitée. Mais surtout, comment avait été fixé le montant de la convention initiale, la redevance, et pourquoi 4 000 € plutôt que 3 000, 5 000 ou 8 000 € ? Sur quels critères, comment, où, pourquoi ? Comment a-t-on évalué le coût d'occupation ? C'est cela la vraie question. Et donc, comment détermine-t-on l'aide que l'on veut leur apporter ?

M. JESTIN : Je suis tout à fait prêt à proposer une réunion collective plutôt qu'une réunion individuelle pour que nous puissions aborder cette question-là avec l'ensemble des chiffres, ce qui m'évitera de dire des bêtises publiquement parce que je ne les ai pas avec moi. Ce que je peux vous dire de la démarche, c'est que quand cette structure a été confrontée à des difficultés financières, à la demande de la CAF et de l'association, une évaluation a été faite par l'ACEP. Nous avons constaté que le montant du loyer était certainement un peu plus élevé que dans les autres structures similaires. Nous avons donc travaillé pour essayer de le remettre dans un équilibre. Pour le détail des chiffres, je préfère que nous nous voyions et je répondrai précisément à vos questions avec l'ensemble des éléments. Mais, voilà quelle a été la démarche et voilà pourquoi nous en sommes venus à la question du loyer pour arriver à rééquilibrer un peu les choses et à redonner un peu d'air à la structure qui n'en avait plus et qui était dans une situation très compliquée.

M. LE MAIRE : Mais là où je suis un peu d'accord avec Arnaud DELLU, c'est la formulation. Un fonds de trésorerie, cela voulait dire qu'il fallait 10 000 €, ils les atteignent, on arrête. Si c'est une aide, nous pouvons le comprendre, nous ne sommes pas contre, mais «fonds de trésorerie» cela semble limité dans le temps et nous ne savons pas quel est le fonds de trésorerie.

M. CONTE : Si je comprends bien, il s'agit d'une subvention supplémentaire déguisée accordée à l'association. Ce sont 4 000 €. Je souhaite que cette subvention supplémentaire soit intégrée dans le montant global de la subvention telle qu'elle apparaît dans les documents comptables de la mairie. Il n'y a aucune raison. Nous accordons tant de subventions à l'association, nous devons la majorer de 4 000 €. Pour moi, ce serait logique.

M. LE MAIRE : Je crois que nous pourrions dire que nous sommes d'accord pour aider l'association. Par contre, ce qu'il faut mettre au point c'est qu'une avance de trésorerie, c'est une diminution de loyer.

M. CONTE : Il faut faire apparaître les 4 000 € supplémentaires.

M. LE MAIRE : D'accord pour les 4 000 €, mais il faut voir sous quelle forme c'est le plus intéressant.

M. CONTE : Ah oui, ... mais chaque année.

M. JESTIN : Nous sommes en train de travailler sur les charges pour les rendre compatibles à ce type de structure-là. Nous travaillons donc sur la baisse de loyer. Lorsque l'on parle de subventions, je vous rappelle que la Ville ne verse pas de subventions, puisque c'est le CCAS qui verse. La nuance est tenue, pardon, mais ce n'est pas

totallement neutre juridiquement. Ensuite, dans toutes les conventions que nous avons avec les structures, la question des moyens mis à disposition est abordée. C'est pour cela que nous avons travaillé de cette manière. Nous ne travaillons pas que sur cette piste-là concernant la structure. Nous avons aussi un travail avec la CAF. Nous avons abordé chacun des postes pour essayer de voir comment nous pouvons rééquilibrer la structure. Maintenant, je ne vous cache pas qu'à long terme, je ne sais pas ce qu'il se passera pour cette structure-là. Nous l'avons abordé, parce qu'au-delà des questions financières actuelles, la question même du projet des Bons petits diables est en question avec tout l'environnement autour de la question des deux-trois ans dans les structures. Si demain l'Éducation nationale ouvre des classes à tire-larigot sur les deux-trois ans, la question des Bons petits diables sera vite réglée. Il n'y aura plus d'équilibre puisque l'on n'aura plus d'enfants à mettre. Vous vous doutez bien qu'une place en jardin d'enfants ou une place dans une classe ne revient pas tout à fait à la même chose pour les uns et les autres. Je ne veux pas rentrer dans des débats qui pourraient déborder ou poser des soucis, mais nous avons toutes ces questions-là. Nous avons une baisse de la natalité constatée sur certaines années. Nous ne savons donc pas vers quoi nous allons exactement aller. Beaucoup de crèches sont en train de s'ouvrir sur le territoire. Nous savons qu'il commence à y avoir des problèmes pour remplir les places d'assistantes maternelles libres qui dépendent du Département parce que les prix pratiqués sont un peu plus élevés qu'à certains endroits. Nous sommes vraiment sur un terrain très mouvant. Nous avons une structure qui était en grande difficulté. Nous essayons d'abaisser un peu les charges pour arriver à rééquilibrer les choses et puis nous allons voir comment les choses vont évoluer dans ce domaine, parce que celui qui est capable de dire quelle sera la situation dans deux-trois ans...

M. LE MAIRE : François, nous sommes d'accord là-dessus. C'est uniquement le terme de «fonds de trésorerie».

M. JESTIN : Sur la légitimité ou la rédaction du paragraphe, je suis d'accord. Il pourrait être revu en ce sens.

M. DELLU : Du coup, François JESTIN l'a quand même très bien expliqué, peut-être un peu mieux que la délibération elle-même, à savoir que l'association a connu des difficultés, qu'une évaluation a été faite, qu'il est ressorti de cette évaluation que le poids de la redevance dans les charges de l'association était plus élevé que les organismes similaires, et qu'il est donc proposé d'ajuster la redevance. À mon avis, il n'y avait pas besoin de sortir...

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr. Nous sommes d'accord.

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Patrimoine Communal, expose :

«Depuis 2013, l'association «Jardin d'enfants les Bons Petits Diables» occupe une partie du rez de chaussée du Château de Thouars pour y exercer son activité.

Par délibération en date du 8 avril 2013, vous aviez approuvé la signature de la convention d'occupation fixant notamment le montant de la redevance d'occupation à 13 633,46 € TTC par an dont le montant actualisé est de 13 805,06 € TTC.

L'association souhaite aujourd'hui constituer un fonds de trésorerie qui n'existe pas à ce jour ce qui occasionne des difficultés de fonctionnement. Elle a donc sollicité une réduction du montant de la redevance pour créer ledit fond.

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande et de réduire le montant de la redevance annuelle de 4 000 € portant celle-ci à 9 805,06 € TTC.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser M le Maire à signer un avenant à la convention susvisée entre la Ville et l'Association «Jardin d'enfants les Bons Petits Diabes» représentée par sa présidente Madame Véronique REY concernant la réduction du montant de la redevance due par l'Association.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

7 - Conventions de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire

M. DUART : Il s'agit d'une convention que nous signons tous les ans. Comme vous le savez, mes chers collègues, certains enfants scolarisés en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement sur le temps scolaire par des auxiliaires de vie scolaire. Ce sont des personnes qui sont employées par l'Éducation nationale. Il est parfois nécessaire que cet accompagnement se poursuive sur les temps périscolaires et sur la restauration. Pour cela, il est nécessaire que nous signions une convention avec les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile, les services départementaux de l'Éducation nationale et les établissements publics locaux d'enseignement.

Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire, si vous le voulez bien, à signer cette conventions sur la base des documents types joints.

M. LE MAIRE : M'autorisez-vous à signer ces conventions ? Oui. Parfait, merci.

DELIBERATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement, au Périscolaire et à la Restauration Municipale, expose :

«Depuis 2003, un dispositif d'accompagnement de la scolarité des élèves porteurs de handicap par des «auxiliaires de vie scolaire» a été mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires du département de la Gironde, en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Ces assistants «auxiliaire de vie scolaire» interviennent pendant le temps scolaire. Toutefois, pour assurer la continuité du dispositif, et conformément à l'article L916-2 du Code de l'Éducation, il est apparu nécessaire dans certains cas de poursuivre l'accompagnement de l'élève porteur de handicap pendant les activités périscolaires organisées par la Ville de Talence, comme la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Ainsi, un accompagnement spécialisé est réalisé de manière complémentaire durant le temps de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire par les intervenants du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), établissement médico-social.

Par le biais de conventions, des assistants d'éducation «auxiliaires de vie scolaire» ainsi que des intervenants spécialisés sont respectivement mis à la disposition de la Ville de Talence par les services de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD.

Ce complément de prestation reste à la charge de l'employeur, et à ce titre, n'ouvre pas droit à rémunération supplémentaire. Les repas éventuellement pris par les «auxiliaires de vie scolaire», en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont pris en charge par la Ville.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2016/2017, les conventions de mise à disposition avec les services départementaux de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD sur la base des documents types ci-joints.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

5 - Conventions de mise à disposition de la salle omnisports du lycée Victor Louis – Associations UST Badminton, UST Tennis de Table, Gymnastique Volontaire

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une convention pour pouvoir utiliser cette salle. Je ne pense pas que cette délibération pose beaucoup de problèmes.

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué aux Sports, expose :

«Le lycée Victor Louis qui accueille trois associations sportives talençaises dans son gymnase (l'UST Badminton, l'UST Tennis de table, la Gymnastique volontaire) a souhaité mettre à jour la convention qui le lie à la Ville de Talence. En effet, les horaires de pratique des différentes associations n'ont pas été modifiés depuis 2008, date de signature de la dernière convention.

Aussi, il convient de procéder à une mise à jour des nouveaux créneaux d'utilisation. (voir projets de convention joints).

En contre-partie de l'hébergement de ces trois associations talençaises, la Ville de Talence s'engage à :

- assurer l'entretien des installations électriques et sanitaires des secteurs du gymnase réservés aux associations,
- assurer, en collaboration avec le lycée, le nettoyage des locaux utilisés, à raison de 10 h par semaine, en contrepartie de l'ensemble des mises à dispositions,
- verser au lycée une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité).

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette demande.»

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

6 - Demande de subvention exceptionnelle UST Badminton

M. LE MAIRE : Cela nécessite une petite explication. L'UST Badminton fait partie du Top 12 français. Son objectif est de se maintenir à un très bon niveau. Ils nous avaient donc demandé si nous pouvions les aider. Nous avons trouvé un donateur, une association dont je tairai le nom pour ne pas la péjorer, qui avait accepté de donner ces 1 500 €. C'était au mois de mai dernier. L'été passe, arrive septembre et le badminton s'inquiète, naturellement. Avec mon directeur de cabinet, nous nous retournons donc vers le joyeux donateur qui était moins joyeux et moins donateur, pour finir par ne plus être donateur du tout, certainement pour des raisons financières. Par contre, nous avons un engagement auprès du badminton. Malgré l'hostilité de l'adjoint aux finances, nous avons décidé d'apporter cette aide au badminton. Nous proposons 1 500 €, ce qui était l'aide à laquelle notre donateur s'était engagé.

M. DELLU : Je ne peux pas croire à l'hostilité du donateur.

M. LE MAIRE : Non, réticence.

M. GUERIN : Sur cette subvention-là, nous rappelons que nous trouvons un peu dommage, même si c'est une subvention qui reste exceptionnelle et qui est de 1 500 €, que ce soit un peu fléché pour contrecarrer les difficultés du monde sportif professionnel. Nous souhaitons quand même plutôt que la municipalité encourage le sport pour tous et le sport plutôt orienté santé et pour tous. C'est la première chose.

La deuxième chose pour être dans une proposition, puisqu'un petit peu dans le même esprit que la délibération précédente où nous avons un peu joué sur une réduction de loyer par rapport à une subvention, un peu pour reprendre un peu l'idée de Bernard CONTE, là, nous pouvons nous poser la question suivante : «Pourquoi ne pourrait-on pas demander la gratuité par le CREPS ?». Cela peut aussi être une piste que nous vous proposons.

M. LE MAIRE : Il est facile de gérer l'argent des autres. Ils ont des difficultés.

M. GUERIN : Ce pourrait être demandé à la Région. C'était notre proposition.

M. LE MAIRE : Je ne vous cache pas que la Région va être sollicitée. J'ai d'ailleurs fait un courrier au Président de la Région, notamment pour notre club d'athlétisme qui est le premier club de la Nouvelle Aquitaine (au niveau des résultats et en termes d'importance). La Région Aquitaine, devenue Nouvelle Aquitaine, donne 2 500 € par an au club d'athlétisme de Talence. En comparaison, le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur donne à son club d'athlétisme, moins important et moins titré que Talence, 85 000 €. Lors du Décastar, conscients que nous sommes moins riches, d'autant que Mme ROYAL nous a laissé des ardoises, nous avons tout de même demandé au Président et aux administrateurs de la Région qui étaient là de revoir à la hausse l'an prochain ce qui semble acté au moins sur le principe. Nous allons donc nous adresser à la Région pour l'athlétisme.

Pour répondre M. GUERIN, je rappelle que toute notre action politique sur le sport, c'est le sport pour tous. Mais lorsqu'il y a un événement – le Décastar, ce n'est pas un sport pour

tous- ou quelque chose d'exceptionnel dans une association qui fait le sport pour tous, mais qui mérite d'être aidé, c'est le cas, nous aidons l'association exceptionnellement. C'est quand même la locomotive lorsque nous avons des athlètes de haut niveau comme cela.

M. GUERIN : Nous voterons quand même pour. Quoi qu'il en soit, il est vrai que là aussi au niveau méthodologie, chaque fois que des subventions arrivent au fil de l'eau au cours de l'année, il serait utile que nous ayons la subvention déjà votée pour que nous puissions voir où nous en sommes et que nous ayons un suivi. Nous voyons que des rallonges arrivent comme cela.

M. LE MAIRE : Cher collègue, il suffirait que vous vous rapportiez à la délibération du Conseil municipal que vous conservez certainement chez vous dans laquelle nous avons voté toutes les subventions aux clubs sportifs et vous auriez eu la réponse immédiatement.

M. GUERIN : C'était juste pour faciliter notre travail.

M. LE MAIRE : Ce qui m'amène à vous dire que ce serait bien en termes d'économies que vous demandiez à recevoir les délibérations uniquement par mail. C'est le développement durable.

M. GUERIN : Effectivement. Par contre, ce que nous pouvons dire c'est que nous, on les travaille. Il est donc plus pratique de les travailler sous format papier.

M. LE MAIRE : Vous les imprimez chez vous. Ah les verts ...

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué aux Sports, expose :

«L'UST Badminton fait partie du TOP 12 Français. L'objectif du club est de maintenir le niveau de son équipe au sein de ce classement l'année prochaine et donc de conserver ses joueurs qui pour certains occupent les premiers rôles au niveau national et international.

Cependant, le club est confronté aux difficultés du monde sportif professionnel et aux dépenses importantes que celui-ci engendre.

Outre les frais d'engagement dans les compétitions nationales, le club doit s'acquitter d'un loyer auprès du CREPS pour accueillir ses compétitions de TOP 12.

Les déplacements des équipes à l'extérieur sont eux aussi très onéreux.

Le club sollicite donc le soutien de la Ville de Talence en demandant une aide financière au titre de son parcours dans le haut niveau, en dehors de l'aide déjà fournie au club.

Je vous propose donc de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour les aider dans cette démarche et dans l'optique de leur maintien au plus haut niveau français.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

8 - Espace Seniors - Ateliers Bien chez soi

Mme CASTAGNERA : L'association solidaire pour l'habitat (SOLIHA), dans le cadre d'une convention avec la CARSAT, la MSA et le RSI, nous propose une action de prévention à destination des retraités de la région Nouvelle Aquitaine pour favoriser le maintien à domicile dans leur logement des propriétaires ou locataires et maintenir le lien social sur le territoire.

L'association SOLIHA propose aux seniors un atelier Bien chez soi composé d'un cycle de cinq modules d'une durée de trois heures animés par un conseiller écohabitat, deux ergothérapeutes et un ingénieur thermicien autour des thématiques suivantes : un logement pratique et confortable, des astuces pour rentrer et sortir de chez soi, circuler, utiliser la cuisine, la salle de bains (par exemple enlever les tapis à certains endroits inopportuns), les bons gestes et postures au quotidien (pour ceux qui ont un jardin, éviter de se plier en deux pour ramasser ou désherber le jardin), les accessoires innovants pour se faciliter la vie (mobilité, prévention, cuisine, salle de bains), l'habitat durable (astuces et conseils pour un logement sain, respirable, sécurisé, confortable, économe), ainsi que l'aménagement du logement (description des aides existantes financières et associatives).

Afin de permettre aux seniors talençais de bénéficier de cette offre, je vous propose d'engager un partenariat avec SOLIHA et de formaliser ce dernier par la signature de la convention ci-annexée. Je vous précise que dans ce cadre pour l'année 2016 cette activité ne fera l'objet d'aucune participation financière à la charge des participants ou à la charge de la Ville de Talence. Elle sera totalement financée par les caisses de la CARSAT, de la MSA et du RSI.

M. LE MAIRE : Pas de problèmes ? Merci.

DELIBERATION

Madame CASTAGNERA, Adjointe déléguée aux Seniors, expose :

«L'association SOLIHA solidaire pour l'habitat, dans le cadre d'une convention avec la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite) et de la santé au travail d'Aquitaine la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) et le RSI (Régime Social des Indépendants) propose une action de prévention à destination des retraités de la Région Nouvelle-Aquitaine pour

Favoriser leur maintien à domicile dans leur logement (propriétaire ou locataire)
Maintenir le lien social sur le territoire

L'association SOLIHA propose ainsi aux seniors un atelier «Bien chez soi» composé d'un cycle de 5 modules d'une durée de 3 heures, animé par un conseiller éco-habitat, deux ergothérapeutes, un ingénieur thermicien, autour des thématiques suivantes :

- un logement pratique et confortable (des astuces pour entrer et sortir de chez soi, circuler, utiliser la cuisine, la salle de bains...),
- les bons gestes et postures au quotidien,
- les accessoires innovants pour se faciliter la vie (la mobilité, la préhension, la cuisine, la salle de bains...),
- l'habitat durable (astuces et conseils pour un logement sain, respirable, sécurisé, confortable et économe),

- l'aménagement du logement (description des aides existantes, financières et associatives).

Afin de permettre aux seniors talençais de bénéficier de cette offre, je vous propose d'engager un partenariat avec SOLIHA solidaire pour l'habitat et de formaliser ce dernier par la signature de la convention ci-annexée.

Je vous précise que dans ce cadre, pour l'année 2016, cette activité ne fera l'objet d'aucune participation financière à la charge des participants ou à la charge de la Ville de Talence. Elle sera totalement financée par les caisses de retraite CARSAT, MSA et RSI.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

9 - Modification de durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet à l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

M. SALLABERRY : Mes chers collègues, il s'agit effectivement de la reprise que nous avons actée en 2014 de l'OCET, aujourd'hui Talence Événements. Vous savez que les classes ne sont connues que mi-septembre. C'est la raison pour laquelle vous n'avez cette délibération qu'aujourd'hui. Nous adaptons donc la durée du travail de cette personne puisque nous avons désormais suffisamment d'élèves pour son cours de danse libre.

M. LE MAIRE : Pas de problèmes ? Merci.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération n° 6 en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à la reprise en régie directe de l'activité danse, activité initialement exercée par l'Office Culturel et Éducatif de Talence (OCET).

Lors du Conseil Municipal en date 11 février 2016, il vous a été demandé de supprimer un poste d'Assistant Artistique Principal 2^{ème} classe à temps non complet dont le temps de travail était de 11 h 30 afin de le réduire à 9 h en raison du manque d'élèves.

Lors de la rentrée de septembre 2016 à l'EMMD, un nombre suffisant d'élèves a permis d'ouvrir un cours supplémentaire de «danse libre» de 1 heure.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- augmenter la durée de travail de cet ATEA Principal 2^e classe au 1/09/2016,
- établir un nouveau contrat comportant la nouvelle quotité de temps de travail,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

10 - Suppression de deux postes à temps non complet et création de deux postes à temps complet au tableau des effectifs 2016 sur le grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

M. SALLABERRY : Il s'agit juste de corriger une petite erreur qui avait été commise. Vous le voyez dans le tableau, il n'y a pas de modifications, c'est juste que nous avons inversé des agents à temps complet et à temps non complet. Les deux postes que vous avez à temps complet, puisque ces agents sont à temps complet, sont remis à jour avec les 14. Nous venons prendre les deux postes à temps non complet pour redescendre à quatre.

M. GUERIN : Juste pour comprendre, autorisé, c'est bien le cadre d'organisation théorique et pourvu, c'est le réel. Pourquoi ne reprend-on pas, puisque nous essayons de nous caler sur la réalité, la nouvelle situation, à savoir à partir de 13 ? Je lis 13 + 2.

M. LE MAIRE : En réalité, c'était 12 + 2, mais il y en avait déjà un qui était là. Le 13 était donc déjà pourvu, ce qui fait 12 + 2 = 14, mais il y en avait déjà un qui était fait. Si Mme BLANCHARD avait été là, pour ceux qui la connaissent, elle nous aurait posé moult questions pour essayer de comprendre. Il est vrai que ce n'était pas évident. C'est 12 + 2 = 14, mais il y en avait déjà un de pourvu. En réalité, cela fait qu'il y en a toujours 14.

M. GUERIN : Nous restons donc effectivement à 14.

M. LE MAIRE : Voilà.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (75 %) bénéficie d'un poste à temps complet suite aux inscriptions enregistrées dans sa discipline depuis la rentrée scolaire.

Par ailleurs, lors de l'ouverture des postes au tableau des effectifs, suite à la Commission Administrative paritaire 2016, une erreur a été commise avec la création d'un poste à temps non complet au lieu d'un poste à temps complet.

Aussi nous proposons de supprimer deux postes à temps non complet existant au tableau des effectifs et de créer deux postes à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1/10/2016 :

<u>GRADE</u>	<u>AUTORISES</u>	<u>POURVUS</u>	<u>BESOIN</u>	<u>CREATION/ SUPPRESSION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	12	13	2	2	14
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet	6	4	0	2	4

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

11 - Subvention complémentaire pour l'année 2016

M. SALLABERRY : Mes chers collègues, une délibération sûrement consensuelle. Je vous propose d'adopter cette subvention supplémentaire pour 17 000 € à destination de l'ETSM pour couvrir leurs frais de déménagement comme c'est indiqué.

M. LE MAIRE : Nous étions bien partis dans ce Conseil, tout était voté à l'unanimité. Là, je sens comme un couac.

M. AMBRY : Comme le suggérait M. SALLABERRY, il n'y aura peut-être pas l'unanimité. Je me pose une question. D'abord, je suis très très content que cette école de moto déménage. C'est une très bonne nouvelle. Parce que ça fait tellement d'années que l'on nous dit qu'ils vont déménager qu'enfin, cela y est, c'est officiel, ils vont déménager. Mais ce n'est pas tout à fait réalisé, parce qu'il faut aller s'installer ailleurs et on n'a pas d'argent. On nous demande 17 000 € pour aller installer l'école de moto ailleurs. Ne me faites pas croire que pour mettre six petites motos pour enfants dans un camion, il faut 17 000 €. On n'est plus pressé, parce que maintenant l'association des musulmans est en procédure. Ils peuvent rester tant qu'ils veulent, tant que la procédure en ce qui concerne l'association des musulmans n'est pas terminée. Je ne voterai pas ces 17 000 €, parce qu'il est inadmissible que l'on nous tonde à ce point !

M. LE MAIRE : Là où vous vous trompez, c'est quand vous dites qu'ils ont tout le temps. En réalité, les différents recours qu'il peut y avoir ne sont pas suspensifs. Le seul point qui était évoqué et qui ne dépend pas de l'urbanisme, c'est lorsque dans la convention il était écrit que l'on devait s'assurer que les fonds récoltés étaient... Mais là, cela ne tient pas la route par rapport au permis. Si les musulmans veulent, à partir du mois de novembre ou de décembre construire, ils peuvent théoriquement le faire. Quant au lieu, même s'ils restent sur place, il faut qu'ils assurent tout le déménagement de leur bungalow qui ne peut plus rester là, qui est sur le terrain qui appartient aux musulmans. Cela signifie des branchements et des modifications. Bref, c'est un peu compliqué. Nous avons mis 17 000 €, ce qui est une estimation. Nous ne savons pas si cela coûtera plus ou moins. De toute façon, nous en tiendrons compte dans nos subventions ultérieures. Faites confiance à l'adjoint aux finances qui cherchera à récupérer tout ce qu'il peut récupérer. J'ajoute que j'ai l'intention de voir assez précisément – et nous avons commencé – le fonctionnement de cette association. J'ai affirmé pendant des mois qu'il y avait une majorité de Talençais. Or, j'ai reçu des pétitions dans lesquelles j'ai trouvé beaucoup plus de non talençais que de Talençais. Nous allons faire le point, mais s'il doit y avoir – je dis cela au hasard – 60 % de Pessacais et de Villenavais, il est bien évident que je rencontrerais le maire de Villenave-d'Ornon ou de Pessac en disant : «Il y a un problème de terrain, avez-vous une proposition à faire ?» et «Parlons subvention». Sinon, je suis prêt à revenir à un fonctionnement de l'association tel qu'il était au départ pour l'apprentissage de la conduite sécurisée pour les jeunes qui apprennent à faire de la moto. Nous allons voir cela bientôt. Mais là, pour

l'instant, il y a l'urgence du lieu de déménagement s'il faut. Donc, nous le prévoyons, nous anticipons. Nous serons attentifs à l'apprentissage et la mixité des populations. Là, nous sommes en train de faire le point, parce que justement toutes ces pétitions... C'est facile, vous savez que j'adore cela. Sur Internet, je clique, j'aime. Ils ont eu 8 000 *like*. Ils n'ont qu'à demander ne serait-ce qu'un ou deux euros. Je leur ai donné un conseil, que je vous donne. Si vous voulez savoir combien vous avez d'amis, parce quelquefois vous dites : «J'ai 3 000 amis sur Facebook, c'est beau», c'est simple, vous envoyez un message à vos 3 000 amis : «Je déménage le week-end de Pentecôte, est-ce que vous pouvez venir m'aider ?». Vous allez avoir une évaporation de vos amis. Là, c'est pareil, 8 000 amis, 9 000 amis. On en reste là.

Mme DE MARCO : Cela fait très longtemps que je suis ce dossier. J'aimerais savoir où est le lieu de déménagement.

M. LE MAIRE : À côté.

Mme DE MARCO : Vous aviez même dit la dernière fois qu'il n'y avait pas suffisamment de place.

M. LE MAIRE : Cela dépend. Si c'est pour les Talençais et pour la sécurité.

Mme DE MARCO : J'ai eu un frisson en pensant que cela pouvait être ailleurs.

M. LE MAIRE : Faites-nous confiance.

Mme DE MARCO : Vous aviez également dit que vous cherchiez d'autres solutions. Je vous rappelle que cela fait un petit moment que cette histoire de déménagement a lieu puisque le terrain a été vendu à l'association des musulmans. Ensuite, le terrain de football où ils devaient aller a été rénové. Maintenant, ils vont à côté, je ne sais pas s'il reste de la place et si l'activité peut être compatible avec celle de la mosquée. Je n'en sais rien.

Ensuite, il est dommage que les communes voisines n'aient pas accepté cette école de sport motorisé. Nous le regrettons, puisque vous aviez pris des contacts avec plusieurs communes (Cadaujac et Mérignac), je ne sais plus. Toujours est-il que cette rallonge budgétaire que vous demandez pour aller à côté me paraît quand même assez lourde. J'ai demandé à vos services le budget et les rapports d'activité de cette association. Je les ai eus très facilement et je les ai regardés. Cette subvention, c'est d'abord une rallonge budgétaire, parce que le prévisionnel n'était pas de 80 000 €, comme on leur a versé, mais de 95 000 €. Il leur manquait déjà une somme pour pouvoir arriver à fonctionner. J'ai le budget prévisionnel de 2015 pour 2016. J'ai donc les chiffres.

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas ce que nous avons versé.

Mme DE MARCO : Ensuite, aujourd'hui, on en est à 102 000 € avec la rallonge.

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas donné ce qu'ils ont demandé.

Mme DE MARCO : Il est acté que vous avez versé 80 000 €.

M. LE MAIRE : 85 000 €, pas 95 000 €.

Mme DE MARCO : En réalité, vous n'avez pas versé les 95 000 € qu'ils avaient prévus.

Ensuite, j'ai fait un petit calcul. 102 000 €, sur le compte de l'association ce sont 72 % du montant de ce qu'ils ont, ce qui est énorme. Nous avons cette association sous perfusion. J'ai fait un autre calcul. Combien y a-t-il d'adhérents ? 209. Cette année, ils n'ont pas marqué combien il y a de Talençais, ce que je trouve un peu spécial.

M. LE MAIRE : D'où ma question.

Mme DE MARCO : Parce que sur une année précédente, que j'avais, il y avait à peu près la moitié de Talençais. On va considérer qu'il y a la moitié de Talençais, ce qui fait 100 Talençais. Sur la subvention municipale que nous versons, 102 000 € divisés par 100, cela donne 1 020 € par Talençais qui font du sport motorisé. C'est vraiment une somme colossale. Je ne me trompe pas dans les virgules. Je vérifie.

M. LE MAIRE : C'est un peu un raccourci, Monique DE MARCO.

Mme DE MARCO : Non, mais je vous le dis. Lorsque l'on voit le nombre d'adhérents qu'ont les autres clubs sportifs, qu'ils différencient Talençais et non Talençais et les actions qu'ils mènent, donner pour chaque Talençais qui veut faire du sport motorisé 1 020 € est excessif, sachant que ce sport coûte pour ces Talençais de leur côté, puisque le tarif minimum qu'ils paient pour faire une heure de moto avec la petite plus cylindrée s'ils sont Talençais, c'est 31 €. Je vous laisse méditer sur tous ces éléments.

Dernier élément, j'ai en main le budget prévisionnel 2017 de cette association et je n'arrive pas à comprendre que l'on puisse présenter un budget prévisionnel non équilibré. Le total des charges et le total des produits, ce n'est pas la même somme.

M. LE MAIRE : Juste deux choses. Il n'y a pas 200 pratiquants. Vous savez que des associations ont 10 personnes dans un conseil d'administration et 500 ou 600 pratiquants. Là, environ 800 à 900 personnes passent toutes les années en comptant ceux du département, point fort animation, et ils ont 200 adhérents. Nous allons les recevoir. Je veux que nous voyions très clair sur leur fonctionnement et savoir combien de Talençais il y a dedans. Nous prendrons notre décision en fonction de ce qui va ressortir. Aujourd'hui, je ne suis pas capable de le voir. Nous les avons reçus. Au travers des documents qu'ils nous ont donnés, il me semble qu'il y a une majorité de non-Talençais. Nous allons le vérifier. Ensuite, nous prendrons la décision qu'il faut. Mais vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a que 200 personnes et 100 Talençais. Les adhérents c'est une chose, les pratiquants c'est autre chose. L'activité s'est bien agrandie. Je regrette qu'elle se soit agrandie aux dépens de Talençais, puisque la majorité n'est pas de Talence et à ce moment-là nous sommes les seuls à payer, ce qui n'est pas normal. Soit nous réduisons la voilure, soit nous trouverons des partenaires au travers des autres villes. Nous allons voir les objectifs. Nous allons repartir à la base de ce qu'était cette association.

M. DELLU : Cette délibération est évidemment scandaleuse. Elle est scandaleuse, parce que l'on pourrait croire à chaque fois que vous remettez au pot que l'on touche le fond, mais en fait on n'en est jamais sûr. Au contraire. Ce n'est plus un trou, c'est une fosse abyssale. Je m'inquiète quand même très sérieusement. Si c'était une association tout juste créée de l'année dernière, dont le bilan de la première année n'était pas terrible, etc., nous pourrions avoir ce type d'interrogation. Mais en l'occurrence, c'est quand même une association que vous soutenez à bout de bras depuis je ne sais plus combien de temps. Aujourd'hui, un demi-million d'euros plus tard de subventions, vous venez nous dire : «En regardant les pétitions, je me rends compte qu'il y a 60 % de non talençais». Excusez-moi, mais il est quand même consternant, M. le Maire, que vous ne vous soyez pas assuré, compte tenu du haut degré polémique de cette association depuis l'origine, quelle était la proportion de Talençais qui bénéficiaient de cela. Je ne vais pas revenir – puisque j'avais fait le même calcul – sur ce que Monique DE MARCO vient de dire. Excusez-moi, mais à plus de 30 € de l'heure, ce n'est quand même pas un sport populaire ou en tout cas une activité populaire. Nous avons déjà parlé là-dessus, nous ne reviendrons pas sur le fond. Je ne sais pas ce qu'ils valent en conduite de moto et je me garderai bien de me prononcer, mais ce que je sais, c'est que depuis le début, ce sont des gestionnaires incompetents et incapables. Cela suffit ! Au bout d'un moment, il faut savoir dire stop. Je crois déceler une lueur d'espoir dans vos propos quand j'entends : «Nous allons regarder cela de près», mais je vous rappelle que nous avons mis un demi-million d'euros là-dedans. Tant mieux si vous avez un sursaut, mais c'est peut-être un peu tard. Que ce soit les motos que nous avons repayées parce qu'ils n'avaient pas l'assurance, que ce soit l'Assedic : «Nous ne savions pas qu'il fallait plus payer quand on avait plus d'activité», au bout d'un moment il faut arrêter de prendre les... Je ne vais pas finir ma phrase.

M. LE MAIRE : Nous n'allons pas ouvrir la discussion là-dessus, parce que vous faites des raccourcis. La gestion a été équilibrée avec l'argent que nous avons donné jusqu'à ce qu'il y ait un pépin quand la mosquée est arrivée. C'est une chose. Deuxième chose, cette année, ils avaient trouvé eux-mêmes tout seuls une possibilité de se renflouer pour 30 000 €. C'était les sports études. L'ennui, vous l'avez vu à travers toutes les manifestations dans la presse, elle va fermer, il n'y a plus de terrain.. les sports études n'ont pas confirmé. Sinon, ils auraient eu cette année les 30 000 € de fonctionnement. Ce ne sont peut-être pas des spécialistes de la gestion, mais ils avaient quand même trouvé une solution intéressante. Cela ne se fait pas. C'est pour cela que nous allons tout remettre à plat. Pendant des années, 700 à 800 jeunes ont pratiqué l'activité. Lesquels ? Nous allons nous renseigner.

M. CONTE : Je voudrais simplement dire que je ne suis pas opposé, loin de là, à la pratique des sports motorisés, mais cette subvention supplémentaire me gêne. Pourquoi ? Parce que pour moi, elle traduit le fait que la gestion à court terme de la clientèle peut engendrer des dysfonctionnements, notamment entre l'ETSM et l'association des musulmans.

Mme ZANOTTI : Je voudrais poser deux questions. J'ai vu que vous louez le bâtiment aux Bons petits diables. Louez-vous le terrain à l'association ETSM ? Paient-ils une redevance à la mairie ?

M. LE MAIRE : Louons-nous la piscine au club de natation ?

Mme ZANOTTI : Répondez juste à cela.

M. LE MAIRE : Vous avez la réponse. Elle est contenue dans la question.

Mme ZANOTTI : D'accord. Et je trouve que par rapport au montant de subventions qui sont quand même financées par les habitants de Talence, par nos impôts, il serait quand même raisonnable qu'en Conseil municipal soit présenté un bilan comptable pour voir où va cet argent. Ce n'est quand même pas une subvention de 500 €, voire de 5 000 €. À ce montant-là, je trouve que ce serait raisonnable que les élus sachent où passe cet argent, d'avoir un bilan comptable transparent.

M. LE MAIRE : Bien sûr. Il y a même eu à une époque des élus de l'opposition qui siégeaient au conseil d'administration. Monique DE MARCO y a été quelques fois.

Mme DE MARCO : Je veux juste vous apporter une précision, puisque j'ai été chercher des documents aux services. Les cinq personnes du Bureau ne sont absolument pas talençaises. Elles sont d'Arcachon, de Belin-Beliet, de Quinsac ou de Mérignac, etc ... Dans cette subvention, il y a quand même le salaire du directeur qui, pour vous faire une idée, a 63 000 € bruts de salaire, ce qui n'est pas une petite somme de nos jours.

M. LE MAIRE : Je ne crois plus que ce soit ce montant. Nous allons les recevoir.

Mme DE MARCO : Il est pas baissé le salaire, non ? Si vous voulez des éléments pour l'école de sport motorisé, je suis à votre disposition, parce que j'ai lu tous les documents.

M. LE MAIRE : Si nous faisons une réunion et que vous voulez y assister, il n'y a pas de problème. Il y a un éclaircissement nécessaire et vous pouvez y venir. Cela ne me gênera pas.

Mme DE MARCO : N'oubliez pas de me donner la date et le lieu.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Le Conseil Municipal du 11 février 2016 a approuvé l'attribution de subventions aux diverses associations talençaises.

Afin de compléter cette attribution, je vous propose aujourd'hui d'allouer une subvention exceptionnelle, conformément au tableau ci-après :

* ETSM (subvention exceptionnelle venant compléter la subvention de 85 000 € prévue par délibération du 11.02.16) (Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 40)	17 000 €
--	----------

Cette demande exceptionnelle de la part d'ETSM est légitimée par les frais engendrés par le déménagement de la structure.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.»

Adopté par 33 VOIX POUR
9 VOIX CONTRE (OPPOSITIONS)

Reçue en Préfecture le 25/10/16

12 - Rapport annuel 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Mme CHABBAT : M. le Maire, mes chers collègues, je vous propose donc de bien vouloir valider le bilan 2015 de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, établi chaque année à partir de la charte handicap de la Ville.

Mme GRESLARD-NEDELEC : C'est une présentation de bilan, donc je pense qu'il n'y a pas de vote, mais une remarque puisque j'ai lu attentivement pour comparer par rapport au précédent. Je trouve dommage que sur le premier axe, c'est-à-dire la gouvernance, les actions réalisées soient juste un état des lieux. Pour moi, ce n'est pas de la gouvernance. Donc, je souhaiterais que les objectifs en termes de gouvernance soient beaucoup plus ambitieux.

M. GUERIN : C'était la même réaction, surtout que là c'était sur le périmètre du Conseil départemental toutes ces allocations qui sont citées. C'était une première remarque.

Après, je me félicite du travail qui est fait globalement au sein de cette Commission. Les missions qui ont été rappelées dans la délibération, on est bien d'accord qu'ici même on ne remplit qu'une seule mission, c'est-à-dire établir le rapport annuel. Le reste est très difficile à recenser, mais il faudrait quand même essayer d'aller plus avant dans ces différents constats, différents diagnostics.

La dernière chose, c'est qu'il serait intéressant dans le cadre de ces bilans-là que nous ayons le budget qui a été alloué pour mener les différentes actions et en amont peut-être que le Conseil municipal puisse allouer ou avoir une position claire sur un budget à allouer pour les années suivantes pour mener des actions.

M. SALLABERRY : Juste vous rappeler, mon cher collègue, que dans le vote du budget, et notamment dans les projets d'investissement, vous avez une enveloppe qui est dégagée annuellement pour les accessibilités à destination des personnes handicapées. Nous y accordons chaque année une somme supérieure par exemple à 100 000 €. Vous avez les éléments dans le budget notamment 2015 et 2016.

M. GUERIN : Oui tout à fait, nous en avons discuté. Il y a d'ailleurs eu un vrai travail en Commission avec des priorités à donner. C'est un travail intéressant et qui donne une perspective sur plusieurs années. Je disais simplement qu'au-delà de ces travaux d'aménagement, d'autres animations peuvent être valorisées et il peut être intéressant de voir clairement où on veut aller et quels moyens budgétaires on se donne là-dessus.

M. JESTIN : Juste une toute petite correction. M. GUERIN, vous ne parlez pas de la même chose que M. SALLABERRY. M. SALLABERRY parlait des travaux d'aménagement qui sont faits dans tous les bâtiments de la ville au travers du budget. Vous, vous parliez des fonds de voirie sur lesquels la Ville a décidé, dans son enveloppe de FIC à la Métropole, de réserver une somme de 70 000 €, si ma mémoire est bonne, pour des questions d'accessibilité. Il y a déjà deux budgets de ce type-là et il y a également d'autres actions qui peuvent se faire, mais cela n'empêche pas de continuer à y réfléchir dans ce sens-là. Je voulais juste apporter cette précision.

M. AMBRY : J'ai étudié le bilan 2015. Des investissements ont effectivement été faits pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments municipaux. Mais dans la délibération telle qu'elle nous est présentée, dans le bilan tel qu'il apparaît de l'année 2015, j'ai parfois trop l'impression que l'on réduit le handicap au handicap physique. C'est-à-dire que l'on parle de supprimer les marches pour qu'un fauteuil roulant puisse accéder à l'intérieur par un plan incliné, mais il y a les non-voyants, les malentendants et quand on refait un carrefour il est excessivement rare que l'on prenne tous les handicaps en compte. Je crois que ce devrait être une préoccupation de la Ville. Lorsque l'on refait un établissement ou un lieu comme un carrefour, il ne faut pas qu'il y en ait que pour les fauteuils roulants, parce qu'il y en a qui n'entendent pas ou qui ne voient pas. Il est arrivé que l'on ait refait des carrefours où, comme par hasard, les aveugles n'ont pas leur place.

M. LE MAIRE : En principe, dans ses aménagements, la Métropole intègre, notamment pour les non-voyants, les dalles tactiles pour les prévenir quand ils arrivent au feu.

M. AMBRY : Je n'ai pas dit qu'ils ne le faisaient pas.

M. GELLE : Tous les nouveaux sont

M. AMBRY : Il doit y avoir des quartiers sans handicapés alors.

M. LE MAIRE : Non, mais quand ils sont refaits, ils sont refaits comme cela.

M. AMBRY : D'accord.

M. GUERIN : Dans les quartiers récemment soumis au stationnement, il y a des bornes de stationnement qui sont en plein milieu du trottoir. C'est là aussi à revoir. Je pense qu'un effort avait été fait à la première mise en place. C'est un exemple très ponctuel, mais il faut faire attention.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je voulais profiter de ce moment pour rappeler à tous nos collègues que la MDPH prend ses nouveaux quartiers au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment du département, donc face à l'entrée de la préfecture. Sur l'ensemble des pôles et dont le pôle de solidarité de Talence, à partir du 1^{er} janvier il y aura un accueil sur site pour toutes les démarches auprès de la MDPH.

DELIBERATION

Madame CHABBAT, Conseillère Municipale déléguée à la Santé et au Handicap, expose :

«Par délibération du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées conformément à la loi n° 25-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics (exclusivement pour ceux relevant de la compétence de la Ville) existant sur le territoire de la Commune,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont un agenda d'accessibilité ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Je vous propose par la présente délibération de valider le rapport 2015 des réalisations (annexé à la présente délibération).»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

13 - Mise en place d'un espace de jardinage partagé au Parc Curvale – Signature d'une convention avec l'association «Place aux jardins»

M. PENE : M. le Maire, mes chers collègues, le Parc Curvale a rouvert ses portes au public le 8 octobre dernier. La Ville de Talence a décidé de redéfinir les usages de cet espace afin qu'il soit davantage occupé et animé de manière paisible par les habitants du quartier. Le conseil communal nord a validé le projet d'y implanter un espace de jardin partagé qui sera accompagné dans sa réalisation par l'association Place aux jardins. Le coût de cet accompagnement sera pris en charge à 100 % par Bordeaux Métropole, la DRAF, et l'ARS dans le cadre de l'action dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole qui permet de financer sur plusieurs années l'accompagnement de projets de jardins partagés.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Mme RAMI : J'aurais une question concernant l'espace de jardinage partagé. Quelle est la différence entre un jardin partagé et un espace de jardinage partagé ?

M. PENE : C'est la même chose.

Mme FABRE-TABOURIN : C'est la taille. C'est-à-dire que l'espace peut être dans un jardin. Or, le jardin ne peut pas être dans l'espace.

M. LE MAIRE : C'est sémantique.

DELIBERATION

Monsieur PENE, Conseiller Municipal délégué aux Espaces verts, expose :

«Le Parc Curvale a ré-ouvert ses portes au public, le 8 octobre dernier. La Ville de Talence a décidé de redéfinir les usages de cet espace afin qu'il soit davantage occupé et animé de manière paisible par les habitants du quartier.

Le Conseil Communal Nord a souhaité et validé, entre autres projets, d'y implanter un espace de jardinage partagé, projet qui pourra être accompagné dans sa réalisation par l'association «Place aux jardins».

Conformément à ses statuts, un des objets de l'association «Place aux jardins», dont le siège social est situé à Pessac, 84 Avenue du Président Kennedy, est d'aider à l'émergence de jardins et d'espaces participatifs, pédagogiques, écologiques, ouverts à tous, source de créativité et de mixité sociale.

Le coût de cet accompagnement sera pris en charge à 100 % par Bordeaux Métropole, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt et l'Agence Régionale Santé dans le cadre de l'action «Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole» qui permet de financer sur plusieurs années l'accompagnement de projets de jardins partagés.

L'accompagnement demandé concerne en priorité la mobilisation des habitants autour du projet et la constitution d'un premier noyau en vue de créer un collectif de jardiniers.

La convention annexée à cette délibération règle plus précisément les modalités de cet accompagnement.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association «Place aux jardins.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 25/10/16

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : Je rappelle que seules seront acceptées les questions orales adressées au Secrétariat général. Parce qu'après, c'est un bazar monstre. Il y en a qui arrivent au cabinet, à la communication. sg@talence.fr

Nous ne sanctionnerons qu'à partir de la prochaine fois, c'est à dire qu'on ne prendra pas la question.

M. DELLU : Juste vous transmettre les excuses de M. GUEGUEN qui vient juste de sortir d'une réunion professionnelle. Il avait prévu d'être là, mais il ne sera malheureusement pas là.

M. LE MAIRE : Donc, M. GUEGUEN est excusé.

Question orale n°1

Mme DE MARCO : Ligne à haute tension.

M. le Maire, les futures résidences sur le site de Peybouquey se trouvent à proximité d'une ligne à haute tension qui longe actuellement la voie ferrée à cet endroit, passant déjà devant plusieurs habitations. Après la construction de ces résidences, ce seront des dizaines de logements supplémentaires qui se trouveront placés devant ces lignes électriques. RTE peut accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de leur projet d'enfouissement de réseau pour des raisons liées au développement économique local ou à la protection de l'environnement. Pouvez-vous demander l'enfouissement de ces lignes ?

M. LE MAIRE : M. BONNIN devait vous répondre, d'abord par une évidence qui est que l'enfouissement des lignes à haute tension est de la compétence de RTE. D'autre part, nous avons été alertés par un futur riverain, M. BRUN, qui avait appelé RTE et qui demandait si on pouvait enfouir ces lignes. Il est rappelé que l'on peut demander à RTE s'ils veulent enfouir les lignes. Ils ne le font généralement que lorsqu'il y a des raisons de protection de l'environnement ou pour des raisons liées au développement économique local. Si par hasard ils acceptaient, il faut savoir que ce n'est pas du tout neutre pour la Ville. RTE apporte un fonds de concours, mais cela nous coûte aussi de l'argent.

Mme DE MARCO : (inaudible hors micro)

M. LE MAIRE : Là, il faut faire chiffrer par RTE. Nous allons leur demander qu'ils le fassent chiffrer. C'est possible.

Mme DE MARCO : (inaudible hors micro)

M. LE MAIRE : L'enfouissement des réseaux, c'est la Ville.

Question orale n°2

M. CONTE : M. le Maire, je n'ignore pas que plusieurs questions orales ont déjà été posées au sujet de la résidence Pressensé. Comme le problème reste entier pour la majorité des résidents, je me permets de poser une nouvelle question à ce propos.

Des résidents ne souhaitent pas quitter Pressensé et ne veulent pas être relogés dans un EHPAD, car ils sont, je cite, «sains de corps et d'esprit», pour reprendre les termes d'un habitant de la résidence. Un EHPAD situé loin du centre-ville et sans moyens de transport collectifs adaptés au moins à moyen terme, car M. GARRIGUES, conseiller métropolitain, a déclaré lors d'une réunion que : «Rien ne se ferait au cours de la présente mandature», c'est-à-dire jusqu'en 2020.

M. le Maire, les irréductibles s'interrogent. D'une part, ils souhaitent avoir une évaluation chiffrée des éventuels travaux de rénovation nécessaires à Pressensé. D'autre part, ils veulent savoir s'ils resteront réellement dans les lieux au moins jusqu'en 2020.

M. JESTIN : Je vais donc tenter d'apporter à nouveau des réponses à ces questions qui nous ont déjà été posées à de nombreuses reprises, que ce soit ici ou en réunion avec les résidents. Comme ces questions nous ont été posées parfois avec les mêmes petites inexactitudes, je ne doute pas des sources qui vous ont amené à nous réinterroger ce soir.

Effectivement, quelques résidents ont exprimé leur souhait de ne pas quitter Pressensé et surtout de ne pas être relogés à Bel Air. À cela, nous avons déjà répondu que nous étions prêts à discuter avec eux pour leur proposer d'autres solutions. Nous avons abordé des logements sociaux classiques dans le cadre du contingent accordé à la commune par l'intermédiaire de la Métropole, mais aussi dans le cadre des propositions de Logévie sur leur propre parc de résidences pour personnes âgées et dans ce que l'on appelle des EHPA non pas des EHPAD ; la différence étant importante, puisque le D parlant de dépendance, nous parlons bien de résidence autonomie et en l'occurrence la loi autonomie qui vient d'être promulguée – les premiers décrets sont sortis – a renommé ces EHPA en résidences autonomie. Il n'y a donc pas de doute sur cette question-là. Je ne peux d'ailleurs pas croire un instant que vous ayez pu penser que nous envisagions de reloger des personnes qui sont dans cette résidence dans des établissements EHPAD. Pour traduire clairement, les EHPAD, ce sont des maisons de retraite. Nous parlons bien de relogement en EHPA et à aucun moment en EHPAD. Il ne pouvait donc s'agir que d'un petit problème de compréhension. J'ajoute néanmoins que ces nouvelles résidences autonomie permettront quand même d'accueillir quelques personnes qui seraient beaucoup plus dépendantes. Je n'entrerai pas dans les détails techniques, mais pour quelques places nous avons la possibilité d'aller un petit peu plus loin et d'aller vers des personnes étant beaucoup moins autonomes. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur les questions de normes, d'adaptation et d'accessibilité de nos résidences.

Sur la question des transports que vous soulevez, nous la travaillons activement avec la question du rapprochement d'un arrêt de bus à la petite place Peylanne, ce qui placerait un transport en commun à environ 200 m de la résidence alors que l'on est actuellement entre 450 et 500 m. Je précise d'ailleurs, comme je l'avais déjà dit par le passé à un autre élu qui m'avait interrogé de la même manière que Guillaume GARRIGUES n'a jamais dit que nous ne ferions rien avant la fin de la mandature, mais au contraire que le réseau était revu chaque année et que nous avons donc bon espoir d'obtenir cette modification dans les prochains mois. Nous y travaillons en tout cas de manière active.

Quant à l'évaluation chiffrée de la réhabilitation, j'ai déjà répondu dans cette instance il y a quelques mois. Nous disposons d'un chiffrage de réhabilitation d'une résidence pour du logement classique, donc pas en résidence senior, ce qui est une nuance importante, mais qui était d'environ 3 à 4 millions. En disant cela, nous ne réglons pas tout, parce qu'au-delà du chiffrage, il faut savoir que réhabiliter la résidence Pressensé en l'état actuel d'occupation était excessivement compliqué. Je ne prendrai qu'un seul exemple qui est tellement significatif. Nous avons un escalier central. La mise aux normes en cas de réhabilitation oblige à enclôisonner cet escalier qui est le seul escalier desservant tous les étages de la résidence. Cela veut dire que réhabiliter cette résidence en site occupé est quelque chose d'impensable, surtout pour des personnes d'un tel âge. Cela voulait dire qu'il fallait dans ce cas-là envisager de déménager ces personnes pendant plus de 18 mois. Le choc émotionnel dont nous parlons aurait eu lieu à deux reprises, puisqu'il aurait fallu faire une réhabilitation et deux déménagements pour arriver à le faire de cette manière-là. C'est un seul exemple, mais je pourrais en prendre d'autres.

Enfin, avec la décision qui a été prise de créer une nouvelle aire sur la résidence Bel Air, nous allons bénéficier de logements neufs, accessibles et confortables dans un lieu

sécurisé. Cette opération nous permet également de réhabiliter l'ensemble des logements et des espaces communs de la résidence Bel Air aujourd'hui, ce que nous n'aurions pas pu faire, parce que Logévie n'aurait pas obtenu les mêmes taux d'intervention et de subventions. Là, ce sont plus de 11 millions d'euros qui vont être consacrés à ces deux opérations.

Enfin, je souhaite finir en précisant que nous avons réalisé de nombreuses rencontres et discussions avec les résidents. Lorsque la dernière réunion qui a eu lieu début septembre où certains élus étaient présents, j'ai redit que nous nous tenions à la disposition de chaque résident pour aborder individuellement leur situation et trouver la situation la moins pire pour eux. Nous avons mis un accompagnement important au contact des résidents. Nous ne sous-estimons absolument pas le choc émotionnel que cela peut représenter pour certains et allons tout faire pour réduire cela le mieux possible et les accompagner le mieux possible. Nous resterons très présents dans tout le processus avec Logévie jusqu'en 2020 puisque contrairement à ce que vous écrivez, la livraison de la nouvelle aile est prévue pour le premier semestre 2019 et non pas 2020.

M. CONTE : Bien, merci. Les résidents irréductibles, allez-vous les expulser ?

M. LE MAIRE : François JESTIN a essayé à différentes reprises, et il cherche encore, de trouver une solution d'hébergement en habitations à loyers très bas en centre-ville. C'est toujours d'actualité. Mais le problème est que comme ils veulent être ensemble, ce n'est pas un appartement ou deux. Il faut en trouver quatre ou cinq, ce qui n'est pas évident à proximité. Mais cela fait tout de même partie des pistes de recherche.

M. JESTIN : Je pourrais faire de l'humour, mais le sujet est suffisamment sérieux pour ne pas en faire. Nous devons trouver des solutions pour chacun. Nous ne sommes pas dans des questions d'expulsion, puisque nous proposons un nouveau logement. Après, ce logement, pour certains, ne correspond pas. Nous essayons donc de trouver d'autres solutions encore en plus.

Question orale n°3

Mme DE MARCO : Pour la RPA Pressensé je dirais juste que d'autres ont fait des rénovations à Bordeaux avec des résidents. Ce n'est pas ma question. C'est vrai que je l'ai posée plusieurs fois précédemment et que je comprends ces irréductibles. J'espère qu'ils résisteront avec notre soutien.

M. LE MAIRE : Vous n'avez pas à intervenir sur cette question.

Mme DE MARCO : Je suis sur autre chose : le stationnement des résidences hôtelières. Dans le PLU 3, il sera possible de ne pas proposer de places de stationnement pour les résidences hôtelières alors que le PLU en vigueur obligerait un ratio d'une place pour quatre chambres. Les délivrances de permis de construire sans ou avec stationnement seront à l'appréciation du maire. Pensez-vous gérer cette diminution de ratio de places de stationnement, sachant que près de la place Espeleta, la résidence Le Piano d'Aquitaine promotion avec l'architecte DUPUY a construit 44 studios sans places de stationnement ?

Les résidents de la résidence hôtelière peuvent-ils bénéficier de la gratuité du stationnement sur le domaine public ?

Mme FABRE-TABOURIN : Je vois que la question dont vous venez de faire lecture ne correspond pas à la question qui a été transmise par mail, donc je répondrai sur les parties qui ont été transmises, Madame DE MARCO.

Tout d'abord, je suppose que contrairement à ce qui est indiqué dans votre question, vous faites allusion au PLU 3.1 et non au PLU 3. Je ne sais pas ce qu'est le PLU 3, mais le PLU qui entrera en vigueur à compter du milieu du mois de février prochain s'appelle bien le PLU 3.1. Cela posé, vous semblez avoir une mauvaise lecture du règlement du PLU métropolitain. Il est vrai que ce document est complexe.

Lorsque vous affirmez que ce futur PLU permettra de ne pas proposer de places de stationnement pour les résidences hôtelières, ce n'est pas tout à fait exact. Ce qui est prévu dans le texte, c'est que dans le périmètre de modération des normes de stationnement, il sera effectivement possible de demander au maximum une place de stationnement pour trois chambres. Cela est bien un maximum et le texte ne prévoit pas de minimum. Ainsi, il sera tout à fait légal d'autoriser la construction de résidences hôtelières dans ce périmètre sans places de stationnement attachées. En dehors de ce périmètre, le texte prévoit une place de stationnement en moins pour la création de deux chambres. Cela est dans le futur PLU.

Par ailleurs, lorsque vous affirmez que le PLU actuellement en vigueur oblige à un ratio d'une place pour quatre chambres, vous faites là encore erreur. En effet, le texte du PLU actuel est rédigé exactement de la même façon et précise bien que dans le périmètre de modération, il est possible de demander au maximum une place de stationnement pour quatre chambres. Ceci est bien là encore un maximum et le texte ne prévoit pas de minimum. En dehors de ce périmètre, le texte actuel prévoit, comme le futur PLU, une place de stationnement au moins pour la création de deux chambres.

Pour conclure sur cette partie de votre question, tant dans le PLU actuel que dans le futur PLU 3.1, le texte prévoit la possibilité de demander des places de stationnement, mais sans l'imposer dans le périmètre de modération. Depuis 2006, date d'approbation du PLU, tous les maires de Bordeaux Métropole ne peuvent pas négocier plus d'une place pour quatre chambres dans les périmètres de modération, sauf à délivrer un permis totalement illégal. Dans le PLU révisé, on retrouve encore cette notion de maxima dans les périmètres de modération fixée maintenant à une place pour trois chambres.

Ce rappel réglementaire fait, je tiens à vous rappeler que la Ville de Talence a demandé, dans sa délibération du 18 novembre 2015, de contraindre les opérateurs par l'inscription d'une place de stationnement par chambre d'hébergement hôtelier, incluant les résidences de service. Il s'agit de la demande n° 15 que vous retrouvez dans le procès-verbal de la délibération. Un courrier a été transmis le 8 décembre 2015 à M. le Président de La CUB pour appuyer cette demande de la Ville. Je rappelle que vous avez voté contre cette délibération. Il se trouve qu'aujourd'hui Bordeaux Métropole n'a pas pris en compte la demande formulée par le seul maire de Talence sur cette thématique au motif de limiter l'usage de la voiture et des déplacements (orientation liée au développement durable). Je

vous invite donc à militer avec moi pour qu'à l'occasion de la première modification du PLU 3.1 révisé cette demande soit prise en compte sans attendre 25 ans et sur l'ensemble du territoire métropolitain.

M. LE MAIRE : Voilà pour la première question. Sur la dernière partie, j'ajoute que je trouve que la position de la Métropole est stupide et que je regrette que les autres maires ne m'aient pas suivi, lorsqu'il est dit que pour limiter l'utilisation de l'automobile on ne va pas mettre de places de stationnement dans les résidences. C'est l'inverse. Ou alors, il faut interdire la voiture. Si un étudiant peut laisser sa voiture dans la rue toute la semaine, généralement il le fait et il prend les transports en commun. S'il a une place de stationnement et si on pouvait obliger cette place de stationnement, il y laisserait sa voiture et prendrait les transports en commun. Comme nous ne pouvons pas l'obliger, sa voiture est dans la rue et lui il part. C'est une stupidité. Je ne comprends pas que la Métropole soit bloquée là-dessus. C'est vrai pour les quartiers composés d'échoppes. Si on ne fait pas de stationnement résidentiel, les gens prennent leur voiture, car ils ne peuvent pas la laisser sur le trottoir. Je ne comprends pas.

Mme DE MARCO : Ce qui lie à la deuxième partie de ma question, dans la mesure où il n'y a pas de places de stationnement obligatoires dans les nombreuses résidences hôtelières que nous avons sur la commune. Les résidents de résidences hôtelières peuvent-ils bénéficier de la gratuité du stationnement sur le domaine public ?

M. LE MAIRE : Avant qu'Emmanuel SALLABERRY ne réponde, j'ai demandé au service d'étudier les permis et d'essayer -il n'y a pas de moyen de contrainte- de pousser les opérateurs à tout de même réaliser les places de stationnement, même si ce n'est pas obligatoire. Nous pouvons toujours essayer de leur imposer, mais...

M. SALLABERRY : Ma chère collègue, la délibération n° 20 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2016 précise que la gratuité du premier véhicule est accordée aux riverains dans chaque zone de stationnement. Je vous rappelle qu'il y en a deux sur Talence. Pour bénéficier de l'ouverture de ces droits, ces derniers doivent produire un justificatif de domicile comme une facture ou un contrat de bail. Les habitants des résidences hôtelières, disposant d'un contrat de location, peuvent donc bénéficier du dispositif de gratuité dans le cadre du stationnement résidentiel.

Par ailleurs, la rédaction actuelle de la délibération ne conditionne pas la gratuité du stationnement à une durée minimum d'occupation du logement situé dans une zone de stationnement payant. Toutefois, dans l'hypothèse où cette solution poserait des difficultés, dans le futur, l'Observatoire du stationnement, auquel vous participez, pourra être saisi en vue d'envisager de nouvelles modalités d'octroi de la gratuité ; modalités qui ne pourront être validées que par une nouvelle délibération.

Question orale n°4

M. CONTE : M. le Maire, en préambule, je tiens à préciser que ma question n'a pas pour but de dénigrer l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique, notamment dans la restauration municipale. Il s'agit simplement de vous demander de fournir une information pleine et entière aux populations concernées.

D'après un sondage réalisé en 2016, un Français sur deux ignore que l'agriculture biologique utilise des pesticides (sondage Harris Interactive) agrés par le cahier des charges et que ceux-ci ne sont pas forcément exempts de toxicité. Les résidus de certains de ces produits phytosanitaires, même élaborés à partir de molécules naturelles, notamment le soufre, le cuivre, le pyrèthre, restent présents dans les produits issus de ce type d'agriculture. Un article récent de la revue *Que Choisir* d'Erwan Seznec, «Traitements bio – Toxiques naturellement» de septembre 2016 le dévoile. Il est vrai que dans la quasi-totalité des cas pas d'agriculture sans traitement, pas de traitement sans inconvénients. Bien entendu, je continue à penser qu'il est souhaitable à l'avenir d'utiliser encore plus de produits bio, mais je vous demande de briser le non-dit sur l'innocuité présumée dudit bio. M. le Maire, il convient d'assurer l'information des personnes concernées sur le fait que les produits de l'agriculture biologique sont généralement moins nocifs, mais pas totalement inoffensifs.

Mme MAURES : Monsieur CONTE, si je peux vous répondre, effectivement, en France, il y a un non-dit par rapport au bio et aux pesticides. La restauration municipale de Talence est vigilante à cela depuis de nombreuses années sur ces approvisionnements en produits bio, mais aussi sur les autres gammes de produits. Ainsi, elle développe l'achat de produits de haute qualité, Label, Bleu-Blanc-Cœur, dont le but est une meilleure alimentation du consommateur par des produits avec plus d'omégas 3 et moins d'omégas 6. En effet, par rapport aux pesticides conservateurs, exhausteurs de goût, huile de palme, origine des produits, la restauration municipale est vigilante sur la sélection de ces produits tout en respectant le cadre des marchés publics. Elle étudie toutes les fiches techniques des produits. Dans le cadre de la sécurité alimentaire des productions de la cuisine, deux fois par mois un laboratoire externe effectue des prélèvements de denrées alimentaires amenant ainsi une sécurité alimentaire pour tous les usagers.

Toujours dans le cadre du marché public ADARCE, sur les produits bio, le service sélectionne uniquement ceux d'origine France et pour certaines UE, mais aucun n'est d'un autre continent, car la France et certains pays de l'UE sont en pointe sur la garantie du produit avec le moins de pesticides possibles. Le service restauration est très actif et en lien avec les structures régionales sur le bio Manger bio sud-ouest et INTERBIO Nouvelle Aquitaine. Le sujet sur les pesticides en bio fait partie des réflexions sur la manière d'approvisionner la restauration collective.

M. CONTE : Je vous remercie pour ces précisions. Il y a toute une procédure de sélection. Il est bien de privilégier les labels français et européens par rapport à d'autres provenances comme la Chine, par exemple. Mais je crois qu'il faut quand même faire un effort d'information vis-à-vis des consommateurs et de leur dire que si on a une pomme, il vaut mieux la peler, qu'elle soit bio ou pas.

Mme MAURES : Oui, mais de toute façon nous avons également l'obligation de mettre du bio dans tout ce qui est restauration collective.

M. CONTE : C'est simplement une information, le principe de précaution.

M. LE MAIRE : Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 21 novembre 2016 à 18 h. *La séance se termine à 20 heures 25.*

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 2

OBJET : Décisions municipales – Information du Conseil

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 04/10/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Grain» , le 5/05/17 à l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture avec mise à disposition du matériel son et lumière de cette salle. Montant de la dépense : 1 677,98 € TTC	Association Art en Production - Bordeaux (33)
N° 2 04/10/16	Signature d'une convention pour le prêt de matériel scénique, pour une valeur de 1 439,77 €,du 2 au 7/11/16 afin de programmer le spectacle «L'après-midi d'un foehn version 1» par l'association Non Nova le 4/11/16 au Dôme.	IDDAC - Le Bouscat (33)
N° 3 04/10/16	Souscription d'un marché subséquent à bons de commande relatif à l'acquisition de micro-ordinateurs de sa date de notification au 31/12/16. Dépense estimée : 18 917,95 € HT	SARL Médiacom Système Distribution - Marseille (13)
N° 4 04/10/16	Souscription d'un marché subséquent à bons de commande relatif à l'acquisition de Tablets PC & Client Léger, de sa date de notification au 31/12/16. Dépense estimée : 616,18 € HT	SARL Médiacom Système Distribution - Marseille (13)
N° 5 04/10/16	Souscription d'un marché subséquent à bons de commande relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables, de sa date de notification au 31/12/16. Dépense estimée : 3 598,46 € HT	SAS INMAC WSTORE - Roissy en France (95)
N° 6 04/10/16	Souscription d'un marché subséquent à bons de commande relatif à l'acquisition d'équipements de réseau, de sa date de notification au 31/12/16. Dépense estimée : 1 421,68 € HT	SARL Médiacom Système Distribution - Marseille (13)

<p>N° 7 05/10/16</p>	<p>Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment vestiaires de football, pour une durée de 35 mois à compter de sa date de notification.</p> <p>Forfait initial de rémunération : 28 080 € TTC</p>	<p>Groupement conjoint</p> <p>SARL Cornet & Guillaume – architectes urbanistes Bordeaux (33) mandataires solidaires</p> <p>SARL EDS agence Aquitaine - Saint Estèphe (33)</p> <p>SARL ARTEC Ingénierie - Bordeaux (33)</p> <p>SARL Cabinet d'Ingénierie Durable - Bordeaux (33)</p>
<p>N° 8 05/10/16</p>	<p>Souscription d'un avenant n° 5 au marché «Exploitation des installations de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, traitement d'air et ventilation des bâtiments communaux», à compter du 01/11/16, afin de préciser les montants des redevances de fourniture d'énergie suivantes :</p> <p>P1 abo – Montant de la prime fixe de fourniture d'énergie : facturé semestriellement à l'euro l'euro, ainsi que l'ensemble des taxes et contributions. Il comprend les locations compteurs éventuelles, ainsi que le terme fixe de transport et distribution et tout autre coût non proportionnel qui serait facturé par le fournisseur de gaz naturel (abonnement spécifique, terme de stockage, ...)</p> <p>P1 aboO – Montant de la prime fixe de fourniture d'énergie : facturé à l'euro l'euro sur la base des factures émises par le fournisseur de gaz et évoluant selon les tarifs d'accès des tiers au réseau de transport et de distribution de gaz naturel publié chaque année au JO et par la CRE</p> <p>- Montant estimé initial du marché (P.S.E comprise) sur la durée maximale du marché : 5 154 533,43 € HT</p> <p>- Montant de l'avenant 1 (pour rappel) sur la durée maximale du marché : + 53 911,50 € HT</p> <p>- Montant de l'avenant 2 (pour rappel) sur la durée maximale du marché : - 22 275,33 € HT</p> <p>- Montant de l'avenant 3 (pour rappel) sur la durée maximale du marché : -----</p> <p>- Montant de l'avenant 4 (pour rappel) sur la durée maximale du marché : + 32 004,00 € HT</p> <p>- Montant de l'avenant 5 sur la durée maximale du marché : -----</p> <p>- Nouveau montant estimé du marché (P.S.E comprise) sur la durée maximale du marché : 5 218 173,60 € HT</p>	<p>S.A. DALKIA France - Bruges (33)</p>
<p>N° 9</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour l'organisation du spectacle</p>	<p>Association Non Nova -</p>

07/10/16	«L'après midi d'un Foehn – Version 1» le 4/11/16 au Dôme. Montant de la dépense : 4 063,65 € TTC	Nantes (44)
N° 10 11/10/16	Passation d'un contrat de cession pour l'organisation du spectacle «Jérémy Fisher» le 25/11/16 dans la salle polyvalente du Dôme avec mise à disposition du matériel son et lumière de cette salle. Montant de la dépense : 3 151,93 €	Cie Le bruit des ombres - Villeneuve sur Lot (47)
N° 11 11/10/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'informatique à destination des usagers de l'Espace Seniors. Montant de la prestation : 48 € TTC la séance de 1 h 30	Association CPM33 - Cestas (33)
N° 12 11/10/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'après-midi dansants à destination des usagers de l'Espace Seniors, les 2/04 et 26/11/17. Montant de chaque prestation : 230 € la séance	Association A.J.C. - Andernos-les-Bains (33)
N° 13 11/10/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'un après-midi dansant à destination des usagers de l'Espace Seniors, le 25/06/17. Montant de la prestation : 600 €	Mme Céline FURRER- St André de Cubzac (33)
N° 14 12/10/16	Organisation de la présentation du Prix Escale du livre du mois d'octobre 2016 au mois d'avril 2017 à la médiathèque G. Castagnéra. Montant de la dépense : 100 €	Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine - Bordeaux (33)
N° 15 12/10/16	Passation d'une convention pour l'organisation des répétitions d'une lecture musicale «Apparitions», les 20 et 21 octobre, 25 et 26 novembre 2016 au Forum des Arts et de la Culture avec mise à disposition du matériel son et lumière.	Association Kaliméro – Bordeaux (33)
N° 16 13/10/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'après-midi dansants à destination des usagers de l'Espace Seniors, les 5/03 et 24/09/17. Montant de chaque prestation : 230 € la séance	Association Chris'Music - Villeneuve d'Ornon (33)
N° 17 13/10/16	Signature d'un contrat de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un festival de courts-métrages, le 3/11/16. Le montant de la dépense qui s'élève à 695,00 € TTC recouvre l'hébergement, le transport et l'accueil des réalisateurs.	Cinéma Gaumont Talence Universités - Talence Association Fotocourt - Bordeaux (33)
N° 18	Organisation d'une représentation des poèmes militants de Pablo	Compagnie du Si -

14/10/16	Néruda «Lève-toi avec moi», le 5/11/16 à la Médiathèque G. Castagnéra. Montant de la prestation : 750 €	Bordeaux (33)
N° 19 18/10/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Come Prima» le 31/03/17 dans la salle polyvalente du Dôme avec mise à disposition du matériel son et lumière de cette salle. Montant de la dépense : 2 419,18 € TTC	Cie La Route Productions - Blanquefort (33)
N° 20 18/10/16	Passation d'une convention pour l'utilisation de la salle omnisports du Lycées Victor Louis en période scolaire, durant les petites vacances et congés d'été du 24/10/16 au 25/07/17.	Lycée Victor Louis - Talence UST Tennis de table - Talence
N° 21 19/10/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition des dortoirs de l'internat du Bat C (2-3-4 et 5ème étage) du lycée Alfred Kastler et des voies d'accès correspondantes, du 24 au 26 octobre 2016.	Lycée Alfred Kastler - Talence Fédération française de Judo et disciplines associées - Paris (75) Conseil Régional d'Aquitaine- Bordeaux (33)
N° 22 19/10/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation dans les écoles J. Michelet élémentaire et P. Picasso, tous les mercredis du 9/11 au 14/12/16 pour cause de travaux dans le réfectoire des locaux de l'association.	Association Loisirs des Petits Rois - Talence
N° 23 20/10/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux afin d'y dispenser des séances de boxe thaï du 7/11/16 au 7/07/16.	Association Thouars Boxe Thaï - Talence
N° 24 24/10/16	Passation d'un marché relatif à l'utilisation du service internet mis à disposition par EDF Collectivités pour nos sites actifs permettant notamment le contrôle des dépenses et éventuelles dérives, ainsi que l'analyse des consommations d'électricité, pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Montant annuel de la dépense : 396 € HT	SA EDF Commerce Sud- Ouest - Le Bouscat (33)
N° 25 25/10/16	Décision d'acheter 5 licences Microsoft Office Standard 2016 à destination des médiathèques et de l'Hôtel de Ville. Montant de la dépense : 1 360,58 € HT	UGAP - Mérignac (33)
N° 26 25/10/16	Signature d'une convention de partenariat à destination des publics spécifiques, et plus particulièrement des personnes âgées, visant à les associer à des ateliers de lecture regroupant une quinzaine de personnes, à titre gracieux, en présence de l'animatrice de	Maison de retraite publique Gardères - Talence

	l'établissement, du 01/01/17 au 30/07/17.	
N° 27 25/10/16	Signature d'une convention de partenariat à destination des publics spécifiques, et plus particulièrement des personnes âgées, visant à les associer à des ateliers de lecture regroupant une quinzaine de personnes, à titre gracieux, en présence de l'animatrice de l'établissement, du 01/01/17 au 30/07/17.	Maison de retraite Korian Villa Bontemps - Talence
N° 28 25/10/16	Signature d'une convention de partenariat à destination des publics spécifiques, et plus particulièrement des personnes âgées, visant à les associer à des ateliers de lecture regroupant une quinzaine de personnes, à titre gracieux, en présence de l'animatrice de l'établissement, du 01/01/17 au 30/07/17.	Maison de retraite le Relais des sens - Talence
N° 29 27/10/16	Organisation d'une rencontre musicale autour des instruments africains, le 19 novembre 2016, à la Médiathèque G. Castagnéra. Montant de la prestation : 400 €	AREMA Rock et Chanson - Talence

«

Le conseil prend acte de ces décisions.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 3

OBJET : Thé-dansant Seniors : tarif

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire expose :

«Le Centre Communal d'Action Sociale offrait traditionnellement, au moment des fêtes de fin d'année,un repas aux résidents talençais âgés de 65 ans minimum.

Parallèlement, l'Espace Seniors a développé un large savoir-faire et une connaissance du public seniors pour la mise en place de propositions adaptées et l'organisation de temps de rencontre et de convivialité.

Considérant l'intérêt de maintenir à l'occasion des fêtes, un moment de partage et de rencontre mais aussi celui de mutualiser et d'optimiser les propositions en direction des seniors, j'ai demandé à l'Espace Seniors d'organiser en début d'année un thé-dansant à l'attention des talençais de 65 ans et plus.

Cette manifestation se déroulera à la Médoquine le 17 janvier 2017. Elle sera animée par l'Orchestre Céleste composé de musiciens et d'une chanteuse, et un goûter sera proposé (chocolat chaud, café gourmand et vin pétillant).

Je vous propose de fixer à 3,50 € le tarif d'entrée pour cette manifestation et vous informe qu'un contrat de cession pour l'animation musicale sera passé par décision municipale avec l'Orchestre Céleste pour un montant de prestation fixé à 780 €.

Les explications du rapporteur entendues, le Conseil Municipal fixe le tarif de 3,50 € pour le thé-dansant seniors du 17 janvier 2017.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 7.10 - Divers

N° 5

OBJET : Tarifs des locations des salles municipales

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2016 pour la location des salles municipales. Par délibération du 16 mars 2016, le Conseil Municipal a ajouté la salle polyvalente du Dôme dans la liste des équipements municipaux loués ou mis à disposition.

Aujourd'hui, je vous propose de revaloriser, comme suit et à compter du 1er janvier 2017, les grilles concernées sur la base d'un taux annuel d'actualisation fixé à 2,73%. Pour mémoire, ce taux d'actualisation est identique à celui délibéré pour revaloriser les tarifs 2016 des locations des salles sportives.

Salles louées aux particuliers talençais

Salles	Tarifs	Cautiion	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	107 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	107 €	200 €	Aucune
Château de Thouars	852 €	1600 €	Aucune
Haut-Brion	107 €	200 €	Minuit
Salle polyvalente du Dôme (1)	925 €	2 000 €	Aucune

(1) Les réservations pour cet équipement ne pourront pas se faire plus de quinze jours avant la date de l'événement, ceci afin de maintenir notre soutien aux associations talençaises.

Salles louées aux syndicis

Salles	Tarifs	Cautiion	Heure de clôture
Salle 107 Château Margaut	107 €	200 €	23 heures
Grand Préfabriqué	107 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	107 €	200 €	Aucune
Robespierre	107 €	200 €	22 heures
Haut-Brion	107 €	200 €	Minuit
Mozart	181 €	340 €	22 heures

Salles louées aux comités d'entreprises Talençais ou à des associations non Talençaises

Salles	Tarifs	Cautiion	Heure de clôture
F. Mauriac	447 €	840 €	1 heure
Grand Préfabriqué	213 €	400 €	Aucune
Eclaireurs	213 €	400 €	Aucune
Haut-Brion	213 €	400 €	Minuit
Robespierre	213 €	400 €	22 heures
Mozart	362 €	840 €	22 heures

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 7.10 - Divers

N° 6

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'année 2016.

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Pour l'année 2017, je vous propose de revaloriser les tarifs sur la base d'un taux d'actualisation de 2,73% (taux identique à celui utilisé pour les salles municipales). Toutefois, cette revalorisation ne concerne ni les droits de places «à l'occasion des marchés» (1.1.) ni les droits de place «pour autres types de vente sur la voie publique» (1.7), ces tarifs restant inchangés.

En conséquence, je vous propose de fixer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs des droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public comme suit :

1. Droit de place pour la vente sur la voie publique

1.1. Droit de place à l'occasion des marchés		
Pour les abonnées	Pour le mois	3 € le mètre linéaire de façade
Pour les occasionnels	Par marché	1 € de droit fixe + 1 € le mètre linéaire de façade
1.2. Droit de place pour les marchands ambulants hors marchés : camions et stands alimentaires, manèges et attractions...		
	Par jour	0,62 € le mètre carré
1.3. Droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants		
Place Alcalá de Henares	Par an	24 € le mètre carré
Trottoirs axe Libération-Gambetta	Par an	18 € le mètre carré
Autres secteurs	Par an	15 € le mètre carré
1.4. Droit de place pour les enseignes temporaires		
A partir du 4ème mois	Par mois	11 € le mètre carré
1.5. Droit de place accordé aux associations talençaises		
Pour les braderies commerciales		Gratuit
Pour le 1er vide grenier de l'année		Gratuit
Pour les vides greniers suivants	Par jour	103 € de forfait
1.6. Droit de place pour les cirques et spectacles divers		
Pour installation de moins de 300 m2	Par jour	62 € de forfait
Pour installation à partir de 300 m2	Par jour	82 € de forfait

1.7. Droit de place pour les autres types de vente sur la voie publique		
	Par jour	1 € de droit fixe + 1 € le mètre linéaire de façade

2. Redevance à l'occasion des ventes sur la voie publique

2.1. Redevance pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau		
Pour les abonnées	Pour le mois	9,30 €
Pour les occasionnels	Par jour	3,10 €
Le raccordement reste à la charge des utilisateurs		
2.2. Redevance pour l'enlèvement des déchets		
Pour les abonnées	Pour le mois	9,30 €
Pour les occasionnels	Par jour	3,10 €

3. Redevance à l'occasion des travaux et chantiers

3.1. Echafaudages et clôtures de chantier		
Du 1er au 3ème mois	Par mois	8,20 € le mètre carré de surface au sol
A partir du 4ème mois et au-delà	Par mois	13,40 € le mètre carré de surface au sol
3.2. Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants		
	Par semaine	38 € à l'unité
3.3. Bennes ou containers, baraques de chantier		
1ère semaine	Par semaine	60 € à l'unité
2ème semaine	Par semaine	87 € à l'unité
3ème semaine	Par semaine	114 € à l'unité
4ème semaine et au-delà	Par semaine	167 € à l'unité
3.4. Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention		
	Par jour	27 € à l'unité
Minimum de perception		27 €

4. Taxation des occupations interdites ou sans titre conformément au règlement d'occupation du domaine public

4.1. Redevance additionnelle en cas de non respect de l'autorisation	Par jour	53 € de forfait après mise en demeure
4.2. Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	31 € le mètre carré de surface au sol après mise en demeure

Enfin, il convient de rappeler les dispositions suivantes :

- 1) Toute période entamée est due,
- 2) Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur,
- 3) Toute surface sera arrondie au mètre carré supérieur,
- 4) Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré,
- 5) L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place,
- 6) Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.»

ADOPTE par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 7

OBJET : Mise à jour des logements de fonction

Nomenclature : 4.1 - Personnel Titulaires et Stagiaires de la FPT

Monsieur SALABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Le Conseil Municipal du 25/10/04 a fixé la liste des logements de fonction attribués aux agents de la ville concédés par nécessité absolue de service.

Aujourd'hui, il convient de modifier cette liste en raison de l'évolution du parc de logements.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la modification suivante :

- ajout à la liste : 1 logement au 42 chemin de Suzon.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

TABLEAU RECAPITULATIF DES LOGEMENTS DE FONCTION

N°	Adresse	Contreparties
1	CIMETIERE 58 rue Bahus	logement vide
2	CIMETIERE 100 rue Bourgès	permanence Hôtel de Ville
3	C.T.M. 73 rue Roustaing	permanence sécurité
4	CURIE 11 rue Pierre Curie	permanence sécurité
5	LEROI 20 rue Armand Leroi	permanence sécurité
6	MARGAUT 412 cours de la Libération	conciergerie et entretien
7	MOZART 2 Place Mozart	conciergerie et entretien
8	PEIXOTTO 1 avenue du Maréchal Leclerc	permanence Hôtel de Ville
9	POUGNET 28 rue Pougnet	permanence sécurité
ECOLES		
10	CAMUS 1 26-28 rue Lavoisier	conciergerie et entretien
11	CAMUS 2 26-28 rue Lavoisier	permanence sécurité
12	CURIE 1 42 Chemin de Suzon	permanence Hôtel de Ville
13	CURIE 2 42 Chemin de Suzon	conciergerie et entretien
14	GAMBETTA 1 37 cours Gambetta	permanence Hôtel de Ville
15	GAMBETTA 2 37 cours Gambetta	conciergerie et entretien
16	LAPIE 1 11 rue du Général Bordas	permanence Hôtel de Ville
17	LAPIE 2 11 rue du Général Bordas	conciergerie et entretien
18	MICHELET (CUB) 2 rue Paul Verlaine	conciergerie et entretien
19	MICHELET (CUB) 2 rue Paul Verlaine	conciergerie et entretien
20	RAVEL (CUB) 62-64 Chemin Lafitte	conciergerie et entretien
21	ST. EXUPERY (CUB) Rue Eugène Delacroix	conciergerie et entretien

TABLEAU RECAPITULATIF DES LOGEMENTS DE FONCTION

N°	Adresse	Contreparties
1	CIMETIERE 58 rue Bahus	logement vide
2	CIMETIERE 100 rue Bourgès	permanence Hôtel de Ville
3	C.T.M. 73 rue Roustaing	permanence sécurité
4	CURIE 11 rue Pierre Curie	permanence sécurité
5	LEROI 20 rue Armand Leroi	permanence sécurité
6	MARGAUT 412 cours de la Libération	conciergerie et entretien
7	MOZART 2 Place Mozart	conciergerie et entretien
8	PEIXOTTO 1 avenue du Maréchal Leclerc	permanence Hôtel de Ville
9	POUGNET 28 rue Pougnet	permanence sécurité
ECOLEES		
10	CAMUS 1 26-28 rue Lavoisier	conciergerie et entretien
11	CAMUS 2 26-28 rue Lavoisier	permanence sécurité
12	CURIE 1 42 Chemin de Suzon	permanence Hôtel de Ville
13	CURIE 2 42 Chemin de Suzon	conciergerie et entretien
14	CURIE 3 42 Chemin de Suzon	permanence Hôtel de Ville
15	GAMBETTA 1 37 cours Gambetta	permanence Hôtel de Ville
16	GAMBETTA 2 37 cours Gambetta	conciergerie et entretien
17	LAPIE 1 11 rue du Général Bordas	permanence Hôtel de Ville
18	LAPIE 2 11 rue du Général Bordas	conciergerie et entretien
19	MICHELET (CUB) 2 rue Paul Verlaine	conciergerie et entretien
20	MICHELET (CUB) 2 rue Paul Verlaine	conciergerie et entretien
21	RAVEL (CUB) 62-64 Chemin Lafitte	conciergerie et entretien
22	ST. EXUPERY (CUB) Rue Eugène Delacroix	conciergerie et entretien

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 8

Nomenclature : 4.1 – Titulaires et stagiaires de la FTP

OBJET : Création de poste au tableau des effectifs 2016

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Afin d'assurer la nomination d'un agent lauréat du concours d'Animateur principal 2^{ème} classe, il convient de créer le poste au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins des services».

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	AUTORISES	POURVUS	BESOIN	CREATION	NOUVELLE SITUATION
Animateur Territorial Principal 2 ^{ème} cl	1	1	1	1	2

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – article 64111 et suivants»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 9

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

OBJET : Mise à disposition d'agents de droit privé auprès du secteur Enfance-Education-Jeunesse

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Lors du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2014, vous aviez accordé à Monsieur le Maire la possibilité de signer une convention de mise à disposition de deux animateurs sportifs de l'UST Athlétisme auprès du secteur Enfance-Education-Jeunesse de la Ville. Afin de poursuivre et compléter les animations proposées sur les temps péri scolaires, et de s'attacher des compétences spécialisées en matière sportive, je vous propose :

- de renouveler la mise à disposition par l'UST Athlétisme de l'un de ces deux agents pour la période scolaire 2016/2017,

- de faire également appel à un éducateur sportif de l'UST Tennis de table en contrat Emploi Avenir sur la même période scolaire.

Je vous rappelle par ailleurs que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, et notamment son article 11, permet aux collectivités territoriales de bénéficier de la mise à disposition de personnel de droit privé pour la réalisation d'une mission nécessitant des qualifications techniques spécialisées.

Enfin, la collectivité s'engage à rembourser à l'UST Athlétisme et l'UST Tennis de table les rémunérations brutes et les charges afférentes à la quotité de travail de ces postes au taux horaire.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- a renouveler la mise à disposition d'un éducateur sportif de l'UST Athlétisme sur une base de 517,5 heures par an, à compter du 1/09/2016,
- à faire appel aux compétences d'un salarié de l'UST Tennis de table sur une base de 201 heures par an, à compter du 1/12/2016,
- à signer les conventions de mise à disposition jointes en annexe ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE DROIT PRIVE

**Entre l'UST Athlétisme, représenté par son Président Mr DELAGE, d'une part,
Et la Ville de Talence, représentée par son Maire Alain CAZABONNE, d'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux disposition des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18/06/2008, et de la délibération n° du Conseil Municipal de Talence du 21 novembre 2016, l'UST Athlétisme renouvelle la mise à disposition d'un éducateur sportif, Monsieur ROUANI Nabil, auprès de la Ville de Talence.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur ROUANI Nabil, éducateur sportif, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animateur pour assister le secteur Enfance Education Jeunesse sur les temps périscolaires (accueils périscolaires, Interclasse, Tapageurs) sous l'autorité du responsable Monsieur Laurent FILLATREAU.

Monsieur ROUANI est mis à disposition pour l'année scolaire 2016/2017 à compter du 1/09/2016.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES SALARIES MIS A DISPOSITION

Le travail de Monsieur ROUANI est organisé par la Ville de Talence dans les conditions suivantes :

NOM	TEMPS	HEURES / AN
		TOTAL
ROUANI Nabil	Interclasse TAP+Vendredi APS	517,5

L'intéressé pourra être amené à effectuer des heures complémentaires pour pourvoir à des remplacements dans son domaine de compétences.

L'UST Athlétisme continue à gérer la situation administrative de Monsieur ROUANI dans le cadre de son contrat de travail.

ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE

Le personnel de droit privé mis à disposition est soumis aux mêmes règles déontologiques que les fonctionnaires.

Mr ROUANI est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique dans les conditions définies à l'égard des fonctionnaires à l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU SALARIE MIS A DISPOSITION

L'UST Athlétisme verse à Monsieur ROUANI Nabil les rémunérations correspondant à sa qualification ou à son emploi d'origine.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS

Le montant des rémunérations, les charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés par l'UST Athlétisme sont remboursés par la ville de Talence.

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur ROUANI Nabil peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande

- de l'UST Athlétisme
- de la ville de Talence
- de Monsieur ROUANI Nabil

avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, situé 9 rue Tastet, CS 21490 33063 BORDEAUX cedex

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Talence, à l'hôtel de Ville BP 10035 33401 TALENCE cedex

Pour l'UST Athlétisme, Stade Pierre Paul Bernard, 23 rue Georges Carpentier 33400 TALENCE

Fait à Talence le

Pour l'employeur d'origine

Pour l'organisme d'accueil

Le Président de l'UST Athlétisme

Le Maire de la ville de Talence

M. DELAGE

A. CAZABONNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE DROIT PRIVE

Entre l'UST Tennis de table, représenté par son Président Mr GUIBERT, d'une part,
Et la Ville de Talence, représentée par son Maire Alain CAZABONNE, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18/06/2008, et de la délibération n° du Conseil Municipal de Talence du 21 Novembre 2016, l'UST Tennis de table met un éducateur sportif en emploi d'Avenir, Monsieur Florian RAILLARD, à disposition de la Ville de Talence.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Florian RAILLARD, éducateur sportif en contrat emploi d'Avenir, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animateur pour assister le secteur Enfance Education Jeunesse sur les temps périscolaires (accueils périscolaires, Interclasse, Tapageurs, Multisports, vacances sportives) sous l'autorité du responsable Monsieur Laurent FILLATREAU.

Monsieur Florian RAILLARD est mis à disposition pour l'année scolaire 2016/2017 à compter du 1/12/2016.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES SALARIES MIS A DISPOSITION

Le travail de Monsieur RAILLARD est organisé par la Ville de Talence dans les conditions suivantes :

NOM	TEMPS	HEURES / AN
		TOTAL
RAILLARD Florian	<i>TAP APS (élémentaire)</i>	201h

L'intéressé pourra être amené à effectuer des heures complémentaires pour pourvoir à des remplacements dans son domaine de compétences.

L'UST Tennis de table continue à gérer la situation administrative de Monsieur RAILLARD dans le cadre de son contrat de travail.

ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE

Le personnel de droit privé mis à disposition est soumis aux mêmes règles déontologiques que les fonctionnaires.

Ils sont tenus de se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique dans les conditions définies à l'égard des fonctionnaires à l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU SALARIE MIS A DISPOSITION

L'UST Tennis de table verse à Monsieur Florian RAILLARD la rémunération correspondant à sa qualification ou à son emploi d'origine.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS

Le montant des rémunérations, les charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés par l'UST Tennis de table diminué du montant de l'ensemble des aides de l'Etat sont remboursés par la ville de Talence soit une base de 4,44€/heure.

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Florian RAILLARD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande :
de l'UST Tennis de table
de la ville de Talence
de Monsieur Florian RAILLARD
avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, situé 9 rue Tastet, CS 21490 33063 BORDEAUX cedex

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la ville de Talence, à l'hôtel de Ville BP 10035 33401 TALENCE cedex
Pour l'UST Tennis de table, Gymnase du Lycée Victor Louis, 480, cours de la Libération 33400 TALENCE

Fait à Talence le

Pour l'employeur d'origine,

Pour l'organisme d'accueil,

Le Président de l'UST Tennis de table

Le Maire de la ville de Talence

M. GUIBERT

A. CAZABONNE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 10

OBJET : Convention de subvention de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

«Dans le cadre de sa stratégie globale des mobilités, Bordeaux Métropole a décidé d'accompagner les communes dans le développement du stationnement payant de surface.

Ainsi une subvention équivalente à 50 % du coût prévisionnel de l'installation des horodateurs, hors subvention d'autres partenaires, sera accordée aux communes qui font cette démarche.

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention pour Talence est de 25 212 €, correspondant à 50 % du coût de la location de 62 horodateurs sur une année.

Ce montant sera recalculé chaque année, en relation avec l'augmentation du parc des horodateurs sur la commune, jusqu'au 30 mars 2020, date de fin de notre contrat de location.

Aussi, je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec Bordeaux Métropole.»

ADOPTE par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

Convention de subvention de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie avec la ville de Talence
--

Entre :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représenté par son président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération n°2016- en date du 2016 ;

Ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»,

D'une part,

Et

La commune de Talence, dont le siège est situé..... représenté par son maire....., dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée «la commune de Talence».

D'autre part

Préambule

Le stationnement est un levier important des politiques de mobilité. Pour un même type de trajet, l'existence sur le stationnement d'une contrainte à destination peut diminuer par deux l'utilisation de la voiture et donc favoriser les mobilités alternatives.

Cet effet bénéfique de la réglementation du stationnement sur les comportements de mobilité est concrètement démontré par la politique d'extension des zones réglementées menées par les communes membres de Bordeaux Métropole.

A chaque passage en stationnement payant d'un quartier, ses habitants retrouvent instantanément des capacités de stationnement et peuvent accéder plus facilement à leur domicile, en contrepartie le cas échéant d'un abonnement.

L'Enquête Ménages Déplacements (EMD) de 2009 a recensé environ 500 000 voitures de résidents en stationnement quotidien sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Le taux de motorisation des ménages est caractéristique des grandes agglomérations françaises : un taux très faible (largement inférieur à un véhicule par ménage) en hyper-centre augmentant rapidement en périphérie où la dépendance à l'automobile des ménages est forte, d'autant plus que la pression sur le stationnement y est relativement modérée et les alternatives moins performantes.

Ainsi, 8 000 places payantes de stationnement sur voirie ont été recensées en 2013, dans le cadre du Rapport sur la définition de la politique de stationnement de la Communauté urbaine de Bordeaux.

En outre, cette mesure est cohérente avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui pose le principe selon lequel le stationnement en ouvrage doit être privilégié pour les durées supérieures à 2 heures et le stationnement sur voirie doit être réservé aux courtes durées. Cette mesure permet en outre de majorer les recettes d'exploitation du réseau de transports en commun TBM, reversées à Bordeaux Métropole par le délégataire.

Dans ces conditions, pour que le processus s'intensifie, Bordeaux Métropole encourage, y compris financièrement, l'extension des zones de stationnement réglementé.

L'ensemble de ces investissements a pour objectif de décongestionner l'agglomération en proposant une offre de transports en commun de qualité et accessible et d'inciter au report des usagers vers des modes de transport en commun.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par le versement d'une subvention sur le coût d'acquisition/location/installation des horodateurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de Bordeaux Métropole avec la Commune de Talence en vue de permettre le développement et le déploiement des zones réglementées du stationnement.

Article 2 – Durée

A compter de sa notification, la présente convention est consentie jusqu'à la fin du marché 15/03 «Location de système neufs d'acquiescement des droits de stationnement» de la ville de Talence.

Article 3 – Obligation des parties

Bordeaux Métropole s'engage à participer financièrement, dans la limite du budget alloué à l'opération citée en objet, avec la commune de Talence qui en a fait, au préalable, la demande auprès de Bordeaux Métropole.

La Commune de Talence s'engage à utiliser ce concours financier exclusivement pour étendre le champ des zones réglementées de stationnement en précisant le champ géographique concerné par sa demande. Elle produira notamment un rapport circonstancié relatif au coût et au nombre d'horodateurs installés.

Article 4 – Modalités financières

4.1 – modalités relatives au fonds de concours

4.2 – estimation prévisionnelle du projet – fonds de concours

Conformément à l'article précédent, Bordeaux Métropole versera une subvention équivalente à 50% du coût prévisionnel de l'installation des horodateurs hors subventions d'autres partenaires.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

Au titre de l'année 2016, le coût de la subvention est de 25 212 €, montant correspondant à la location de 62 horodateurs sur une année (Tranche Ferme & Tranche Conditionnelle 1 du marché de location d'horodateurs de la ville de Talence).

Ce montant sera recalculé chaque année en relation avec l'augmentation du parc des horodateurs sur la commune.

La Ville de Talence devra, chaque trimestre, informer Bordeaux Métropole – DG Mobilités – DAAF, des affermisements des tranches conditionnelles de leur marché de location d'horodateurs.

Le paiement des subventions 2017 à 2020 s'effectuera sur la production des documents attestant outre l'affermissement de nouvelles tranches, les dates de mises en service, le nombre des nouveaux horodateurs, leur positionnement géographique et le prix de la location.

4.3 – Modalités de versement du fonds de concours par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

Pour la première année de la convention :

Dès notification de la présente convention la subvention 2016 fera l'objet d'un versement unique sur production de la Ville de Talence d'un état récapitulatif daté et signé par le comptable public assignataire des dépenses de la ville de Talence. Il porte la mention «service fait» et atteste que l'ensemble des dépenses correspond à la partie subventionnable (location).

Pour les années suivantes :

La subvention annuelle revalorisée en fonction des documents communiqués par la commune sera versée au 15 novembre de chaque année:

Ce versement s'établira à la présentation par la commune d'un titre de recettes émis par le comptable public assorti de la production d'un nouveau tableau récapitulatif des dépenses réelles effectuées dont le descriptif est indiqué ci avant pour chaque nouvelle période indemnisable.

La subvention 2017 couvrira ainsi les dépenses de la ville de Talence du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017, les deux périodes suivantes concerneront les dépenses du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N. Enfin la subvention 2020 concernera les dépenses occasionnées entre le 1^{er} octobre 2019 au 30 mars 2020.

Bordeaux Métropole se réserve la possibilité de vérifier les factures acquittées par la ville de Talence.

Article 5 - Modification

Les conventions particulières peuvent être modifiées par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sur délibération du Conseil municipal concerné et par arrêté du Président de Bordeaux Métropole.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-exécution totale ou partielle d'une ou plusieurs de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut adresser un rappel par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette lettre de rappel, la convention sera résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante.

Article 7 - Responsabilités et assurances

La commune de Talence demeurera personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la réglementation en vigueur quant à l'implantation des zones réglementées sur son territoire.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige ou de différend à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de la résoudre à l'amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président

Pour la Commune de Talence,
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 11

OBJET : Création d'une friandise artisanale au miel de Talence : «Les Délicieuses»

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«La Ville a souhaité favoriser le développement de l'apiculture sur son territoire. Pour cela, il y a quelques années, elle a créé une miellerie dont l'objectif était de récolter du miel produit dans le rucher du Bois de Thouars. Puis, cette miellerie est devenue une structure partagée (délibération en date du 16/03/2016) avec les talençais intéressés par la possibilité de récolter leur miel.

Ce projet autour du miel se poursuit aujourd'hui et s'ouvre à l'enjeu de la consommation et de la production responsables et locales avec la création d'une friandise artisanale au miel de Talence.

Cette action constituera un support d'animation de la vie locale associant la sensibilisation à l'environnement et à la promotion de l'économie de proximité.

Pour concrétiser cette démarche, il est nécessaire de contracter avec un partenaire expérimenté au savoir-faire reconnu. L'entreprise Sugary, située Cours Gambetta à Talence a été choisie pour cela.

Le contrat, joint à cette délibération, prévoit notamment que la Ville :

- fournit, à titre gratuit, 15 kg de miel, chaque année, permettant la réalisation de 4 000 friandises au miel, qui porteront le nom de «Les délicieuses»
- verse annuellement à l'entreprise Sugary, en contrepartie de la fabrication de ces friandises, la somme de 600 € TTC.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Sugary le contrat relatif à la fabrication des friandises «Les délicieuses» au miel de Talence.»

Adopté par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONTRAT RELATIF A LA FABRICATION DE LA FRIANDISE «LES DELICIEUSES»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Ville de Talence, représentée par son Maire, Monsieur Alain CAZABONNE, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération municipale n°....., ci-après dénommée «Le Pouvoir Adjudicateur»,

ET:

Société «Sugary» (Numéro Siret, numéro APE), dont le siège social est fixé au 71 cours Gambetta, 33400 Talence, représentée par son/sa Président(e), ci-après dénommée «Le Prestataire».

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de mettre en valeur la récolte de miel et le travail réalisé à Thouars sur le rucher de la Ville de Talence, le présent contrat consiste en la création d'une spécialité locale : la fabrication d'un caramel au miel par la société Sugary.

Le présent contrat est soumis au CCAG-FCS (arrêté du 9 septembre 2009)

Article 1 – Engagements du Prestataire :

Le Prestataire est chargé de la fabrication de 4 000 friandises par an, composées de miel (40%), sucre, crème et beurre.

Le Prestataire s'engage à emballer les 4 000 friandises comme suit :

- 300 paquets de 10 friandises à fournir avant le 21 décembre de chaque année
- 100 paquets de 10 friandises au cours des mois restants de chaque année selon les besoins exprimés par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Prestataire respecte par ailleurs la législation et la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire.

Article 2 – Engagements du Pouvoir Adjudicateur :

Dans le cadre du présent contrat, le Pouvoir Adjudicateur fournit au Prestataire 15 kilos de miel par an, dont l'utilisation est répartie comme suit :

- 10 kilos destinés à la fabrication des 4 000 friandises
- 5 kilos gratuitement mis à disposition du Prestataire.

De plus, le Pouvoir Adjudicateur met aussi gratuitement à la disposition du Prestataire :

- les matières premières nécessaires à la recette
- les fluides
- les contenants et l'étiquetage nécessaires à leur distribution au public.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage par ailleurs à :

- mentionner le nom du Prestataire sur chaque paquet, ainsi que sur tout support de communication lié à cette friandise
- ne retirer aucun profit de ces friandises.

Enfin, le Pouvoir Adjudicateur est chargé, via le service de la Maison du Développement Durable, de récupérer les friandises réalisées par le Prestataire.

Article 3 – Conditions financières :

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la prestation indiquée en objet, la somme de 600 € TTC, comme suit:

Somme totale TTC en toutes lettres: six cent euros.

Le mode de règlement est le virement (après mandatement). Le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours à compter en principe de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Prestataire, le bénéfice :

- d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Il est alors fait application du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

- d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal. Le dépassement du délai de 45 jours donnera lieu au versement d'intérêts au taux de l'intérêt légal, dans les conditions de l'article 1153 du code civil.

Article 4 – Assurances :

Le Prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Pouvoir Adjudicateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 5 – Durée, dénonciation et résiliation :

La durée d'exécution du présent contrat est d'un an à compter de sa date de notification, puis renouvelable par tacite reconduction, deux fois un an. En cas de silence gardé par le pouvoir adjudicateur, le contrat reconductible est automatiquement reconduit et le Prestataire ne peut s'y opposer. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut s'opposer à la reconduction tacite par décision expresse, avec un préavis de TRENTE jours calendaires avant sa date anniversaire.

Le contrat pourra notamment être résilié en cas de non-exécution ou non-respect d'une des clauses énumérées ci-dessus. Dans ce cas, après une mise en demeure, notifiée au Prestataire, assortie d'un délai d'exécution de QUINZE jours calendaires et restée infructueuse, la décision de résiliation sera notifiée au Prestataire avec prise d'effet à la date fixée dans ladite décision.

Article 6 – Propriété intellectuelle :

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à réaliser les formalités liées au dépôt du nom de la friandise «Les délicieuses».

Le Pouvoir Adjudicateur autorise le Prestataire, strictement pendant la durée du présent contrat, à pouvoir utiliser le nom «Les délicieuses» dans le cadre de son activité privée.

Article 7 – Litiges :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux.

Fait à Talence le / ... / 2016

M. (Mme)
Président(e) de Société Sugary

Alain CAZABONNE
Maire de Talence

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 12

OBJET : Réhabilitation et Extension de la Résidence pour personnes âgées Bel-Air -
Autorisation de dépôt d'un permis de construire

Nomenclature : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

«La réhabilitation et l'extension du bâtiment existant de la résidence pour personnes âgées Bel-air comprend la création de 1 893 m² environ de surface de plancher pour l'aménagement de 32 logements ainsi qu'une extension du restaurant et du parking en sous sol. Le projet a fait l'objet d'une présentation en Commission d'Urbanisme, le 2 novembre 2016.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation des RPA gérées par la société LOGEVIE et sa réalisation nécessite le dépôt d'un permis de construire conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, je vous propose d'autoriser la société LOGEVIE, domiciliée 12 rue Chantecrit à Bordeaux, à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sur la parcelle AX 105.»

ADOPTE PAR

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE





CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 13

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2017

Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Emploi et au Développement Intercommunal, expose :

«Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du code du travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi Macron du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2016 pour l'année 2017.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Aussi pour les commerces de détail, autres que l'automobile, je vous propose, pour l'année 2017, le calendrier suivant, comprenant 5 dimanches auxquels pourront s'ajouter 5 dimanches après avis conforme de Bordeaux Métropole.

Pour les fêtes de fins d'année :

- le dimanche 3 décembre 2017,
- le dimanche 10 décembre 2017,
- le dimanche 17 décembre 2017,
- le dimanche 20 décembre 2017,
- le dimanche 31 décembre 2017.

Pour les soldes d'hiver :

- le dimanche 15 janvier 2017

Pour les 2 dimanches supplémentaires :

- le 3 septembre pour la reprise de l'école,
- le 26 novembre pour compléter NOËL,

Le choix de ces dates correspond en tout point aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles, le 27 juillet dernier.

Ce calendrier sera ensuite soumis pour avis conforme à Bordeaux Métropole.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° 14

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

OBJET : Régime indemnitaire des élus- modificatif

Monsieur le Maire expose :

«Dans le respect de l'enveloppe mensuelle des indemnités , je vous propose de fixer lors de ce conseil , les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

Monsieur Cazabonne	Maire	3993
Monsieur Villéga	1 ^{er} adjoint	2565
Monsieur Gellé	2ème adjoint	1499
Madame Sallet	3ème adjoint	1217
Monsieur Duart	4ème adjoint	1217
Monsieur Jestin	5ème adjoint	899
Monsieur Paranteau	6ème adjoint	1217
Madame Castagnéra	7ème adjoint	1217
Monsieur Goyer	8ème adjoint	1217
Monsieur Sallaberry	9ème adjoint	1619
Madame Hiéret	10ème adjoint	1217
Madame Fabre-Tabourin	11ème adjoint	1217
Madame Chadebost	12ème adjoint	1217
Madame Denon-Birot	13ème adjoint	1217
Monsieur Pradès	14ème adjoint	1217
Monsieur Labourdette	15ème adjoint	1217
Madame Bège-Seurin	Conseillère municipale déléguée	419
Madame Bonoron	Conseillère municipale déléguée	419
Madame Rossi	Conseillère municipale déléguée	419
Monsieur Bonnin	Conseiller municipal délégué	180
Madame Desguers	Conseillère municipale déléguée	840
Monsieur Besse	Conseiller municipal délégué	419
Madame Chabbat	Conseillère municipale déléguée	180
Madame Sautour	Conseillère municipale déléguée	419
Madame Maures	Conseillère municipale déléguée	419
Madame Iriart	Conseillère municipale déléguée	180
Monsieur Pene	Conseiller municipal délégué	419
Monsieur Erchouk	Conseiller municipal délégué	840
Monsieur Fargues	Conseiller municipal délégué	840
Madame Pitot	Conseillère municipale déléguée	419
Monsieur Garrigues	Conseiller municipal délégué	180
Madame Lartigues	Conseillère municipale déléguée	419
Monsieur Jean	Conseiller municipal délégué	419
Monsieur Ambry	Conseiller municipal	141
Madame Greslard-Nédélec	Conseillère municipale	141

